

SG/EM/SS/21/02/2017



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FEVRIER 2017



Délibérations n° 01	
Conseillers en exercice	29
Présents	21
Votants	27
Pouvoirs	5

Délibérations n° 02 à 09	
Conseillers en exercice	29
Présents	24
Votants	29
Pouvoirs	5

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE (arrivé au point n° 3), M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE GALL, Mme MALLET (arrivée au point n° 10), Mme MARQUET, Mme METTRA (arrivée au point n° 3), Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VAN DE VOORT, Mme VOSSEY, Mme MALAVIEILLE, M. TETARD.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : M. AMRANE (arrivé au point n° 3), Mme DUPRE, Mme FABREGE, Mme FORT, M. LE BELLEC, Mme METTRA (arrivée au point n° 3), Mme MALLET (arrivée au point n° 10), Mme ROCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme DUPRE à Mme PRADON ; Mme FABREGE à Mme PETIT ; Mme FORT à M. SAUREL ; M. LE BELLEC à M. LE GALL ; Mme MALLET à M. CHAUVEAU ; Mme ROCH à M. TETARD.

Un scrutin a eu lieu, Matthieu LE GALL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2016
--

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre dernier à l'unanimité.

N° 2 – VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune ayant déjà délibéré en 2016, François TETARD demande s'il se pourrait que ce point revienne à l'ordre du jour en 2018. Comme il le fait remarquer aucun financement de la Région n'est à escompter sur ce projet, et concernant le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) il demande à connaître les critères d'éligibilité, s'il en existe.

Jacques DUBAY précise que nous n'avons aucune certitude quant à l'obtention de ce fonds et, qu'effectivement, en dessous de 60 à 70 % de subvention, il paraîtra difficile de lancer l'opération. De ce point de vue, il n'est pas exclu que la commune ait à redélibérer en 2018 si les sommes attendues ne sont pas allouées.

Pour 2017, les modalités de répartition des aides de l'Etat ont été modifiées. Le montant attendu au titre de la DETR est ainsi en progression contrairement à celui du FIPD où le taux demeure une inconnue.

Florian GIRAUD indique que sur l'exercice précédent ce fonds a été mobilisé pour l'organisation de l'Euro 2016.

Valérie MALAVIEILLE s'interroge quant à elle sur le montant annoncé lors du débat d'orientations budgétaires 2016 (160 000 €) et celui nouvellement présenté (207 915 €).

Jacques DUBAY et Florian GIRAUD expliquent que la somme évoquée lors du DOB 2016 était prévisionnelle, le nombre de caméras n'étant pas précisément connu à ce moment-là. Une estimation des travaux a été faite sur la base du diagnostic de sécurité réalisé depuis, et le montant présenté dans cette délibération est un montant maximum.

DELIBERATION N° 01-2017 :

Florian GIRAUD, Maire Adjoint en charge de la sécurité, rappelle qu'un diagnostic de sécurité a été réalisé sur la commune, en préalable au déploiement du dispositif de vidéo protection.

Le projet considéré consisterait ainsi à installer 21 caméras, dont 3 dédiées à la lecture des plaques d'immatriculation, sur les points les plus stratégiques du territoire communal.

Il précise qu'afin d'assurer une stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal, cette opération sera concomitante au déploiement de systèmes de vidéo protection sur d'autres communes membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Vu le montant estimé de ce projet à hauteur de 207 915,16 € H.T.,

Vu le budget communal,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la demande de subvention formulée sur l'exercice 2016 doit être réitérée pour 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 6 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité, décide :

- De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), d'une part, et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), d'autre part, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant H.T.	Pourcentage
Etat	103 957,58 €	50 %
DETR		
FIPD	62 374,55 €	30 %
Commune	Emprunt : / Autofinancement : 41 583,03 €	20 %
TOTAL	207 915,16 €	100 %

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

20 h 10 : Arrivée d'Olivier AMRANE et de Mireille METTRA.

N° 3 – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES BREMONDIERES – DEMANDE DE SUBVENTION
--

DELIBERATION N°02-2017 :

Gérard CHAUVEAU, Maire Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, présente le programme de rénovation énergétique du groupe scolaire des Brémondières, rappelant qu'une première tranche de travaux a déjà été réalisée en 2016 sur la toiture de l'école maternelle.

Considérant que le projet ainsi envisagé est estimé dans sa globalité à 220 000 € H.T.,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 6 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de solliciter, pour la réalisation de cette opération, le concours financier de l'Etat au titre de la DETR, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant H.T.	Pourcentage
Etat- DETR	66 000 €	30 %
SDE 07	66 000 €	30 %
Commune – Fonds propres	88 000 €	40 %
TOTAL	220 000 €	100 %

N° 4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE 07 DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES »

Valérie MALAVIEILLE demande à connaître le coût de la réhabilitation de l'Espace Forot et du changement de destination des locaux à côté du Cep.

Pour ce qui est du premier point, Monsieur le Maire rappelle que le montant du marché de travaux (574 211,38 € H.T.) ainsi que le tableau des entreprises retenues ont été communiqués en séance du conseil municipal le 8 décembre dernier.

S'agissant de la deuxième opération, la consultation est à ce jour terminée. Il est prévu d'évoquer son coût en question diverse.

DELIBERATION N° 03-2017 :

Gérard CHAUVEAU, Maire Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme expose.

Dans le cadre de la compétence « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés » du SDE 07 à laquelle la commune a adhéré, la municipalité peut prétendre à des subventions.

Par ce fait, certains travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux sont susceptibles d'être financés en partie par le SDE 07.

Vu la délibération n°41-2015 du conseil municipal en date du 09 avril 2015 portant adhésion de la commune à la compétence facultative du SDE 07 « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés »,

Vu l'avis de la commission Finances et budget réunie le 06 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux demandes de subventions auprès du SDE 07 pour tous les travaux communaux de rénovation énergétiques qui pourraient y être éligibles.

N° 5 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRC**DELIBERATION N°04-2017 :**

Considérant qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, la CCRC a, par délibération de son conseil communautaire du 15 décembre 2016, approuvé les transferts de compétences liées au développement économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que la modification de ses statuts en conséquence,

Considérant que le paragraphe ayant trait au développement économique est par ce fait écrit comme suit :

« Développement économique :

- *Action de développement économique dans les conditions prévues à l'art. L 4251-16 du CGCT ; dont action en faveur du développement agricole,*
- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,*
- *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »*

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit approuver la modification ainsi réalisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 6 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle écriture des statuts de la CCRC telle qu'exposée ci-dessus relative à la compétence nouvelle qui lui a été dévolue par la loi en matière de développement économique.

N° 6- ZA DE LA MALADIERE : DELEGATION TEMPORAIRE DE GESTION A LA COMMUNE

DELIBERATION N°05-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la communauté de communes Rhône-Crussol peut confier à une commune par convention la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions,

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, la communauté de communes est compétente pour la gestion de la zone d'activités de la Maladière depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence nécessite le transfert de propriété à la communauté de communes des terrains destinés à être commercialisés à des tiers,

Considérant que ce transfert de terrains ne pourra pas être réalisé immédiatement, et qu'il est néanmoins impératif d'assurer la continuité de la gestion de la zone d'activités en cours de commercialisation,

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention pour permettre à la commune de poursuivre la commercialisation des terrains concernés.

Cette délégation sera mise en œuvre à titre gracieux et prendra fin à compter de la réalisation des actes de cession entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, Gérard CHAUVEAU, à signer la convention confiant à la commune de Saint-Péray la commercialisation des terrains sur la zone d'activités de la Maladière dès la prise d'effet de la présente convention,
- Précise que la délégation ainsi établie prendra fin à compter de la réalisation des actes permettant le transfert à la communauté de communes des terrains situés sur ladite zone destinés à être revendus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 7- CHARGES TRANSFEREES A LA CCRC – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

L'optimisation des moyens de par la mutualisation est évoquée, or pour Valérie MALAVIEILLE, si les communes membres de la CCRC payent leur attribution de compensation, et par ailleurs, récupèrent des compétences transférées, elle pose la question de savoir où sont les intérêts de l'intercommunalité.

Selon elle, la commune se retrouve à devoir payer 2 fois puisque, les interventions désormais assurées par la CCRC avec la balayeuse sont facturées à la ville sous forme de prestations de service. Elle se demande où est le principe de solidarité au travers de la mutualisation souvent mise en avant.

S'agissant de la propreté urbaine (manuelle et mécanique), Jacques DUBAY rappelle que cette compétence avait été transférée à la CCRC en 2005 lors de sa création. La décision de la récupérer a été adoptée par la précédente équipe municipale avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, sans qu'à l'époque la question du nettoyage mécanique n'ait été réglée, chose qui vient d'être faite.

Il explique ensuite que les charges relatives à cette compétence rendue aux communes ont été retirées de la CLECT et que, par voie de conséquence et de façon mathématique, elles ne payent pas deux fois.

De plus, il ajoute que les services de la CCRC ont envisagé la possibilité de confier cette mission à un prestataire privé. Ainsi, le prix facturé oscillerait entre 95 et 120 € de l'heure, contre un coût horaire de la communauté de 95 €. En outre, elle ne bénéficierait pas non plus de la souplesse du dispositif de mutualisation, permettant de maîtriser les moyens humains et matériels en temps et en heures, ce qui demeure être confortable eu égard à certaines de nos contraintes.

Enfin, M. le Maire précise à Valérie MALAVIEILLE qu'il ne faut pas confondre prise de compétence avec évaluation des charges transférées et mutualisation. Dans le cas exposé ci-dessus il s'agit bien d'une mutualisation.

DELIBERATION N°06-2017 :

Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances rappelle que dans le cadre du transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (CLECT) doit procéder à l'évaluation financières desdites charges en vue de définir le plus justement et le plus durablement possible l'attribution de compensation due par chaque commune concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRC, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 6 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT susvisé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

N° 8- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY

DELIBERATION N°07-2017 :

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du canton de Saint-Péray du 7 décembre 2016 portant fusion de son budget principal et de son budget annexe de l'eau en un seul à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que, par ce fait, ce syndicat intercommunal jusqu'alors à vocations multiples devient une structure à vocation unique,

Considérant que la modification de ses statuts opérée en ce sens doit être approuvée par toutes les collectivités membres,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 6 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du syndicat mixte par suite de la délibération de son comité syndical susvisée.

N° 9- CONVENTION AVEC PROCIVIS VALLEE DU RHÔNE ET IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHÔNE – AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE ET AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS (CLOS DES BREMONDIERES)

Pour répondre à la question posée par Valérie MALAVIEILLE, Monsieur le Maire lui confirme que le programme immobilier du Clos des Brémondrières porte effectivement sur 17 logements et une villa.

DELIBERATION N°08-2017 :

Sensible à un développement harmonieux et équilibré de son habitat, et plus particulièrement pour la réalisation du programme « Le Clos des Brémondrières », la commune souhaite favoriser l'intégration des jeunes ménages primo-accédants ou plus généralement des primo-accédants.

Pour répondre à cet objectif, l'Immobilière de la Vallée du Rhône, société du groupe VALRIM, propose de construire 17 logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) dans le cadre du

programme immobilier précité et de signer une convention tripartite entre la commune, PROCIVIS VALLEE DU RHONE et IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE, qui permettrait aux acquéreurs de ces logements dont les ressources sont inférieures au plafond PSLA de bénéficier des avantages de ce prêt.

Par ailleurs, cette convention tripartite viserait également à aider sur tout le territoire de la commune les propriétaires occupants en difficulté et qui souhaiteraient rénover leur habitat, à obtenir des financements sous forme de prêt sans intérêts : travaux d'amélioration (chauffage, isolation, façades...), travaux d'adaptation à un handicap ou à un problème de mobilité réduite de personnes âgées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 6 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention tripartite, ci-annexée, entre la commune, PROCIVIS VALLEE DU RHONE et IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20 h 35 : Arrivée d'Anne-Marie MALLET.

N° 10– DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Jacques DUBAY excuse tout d'abord l'absence de *Stéphanie FORT*, Conseillère Municipale déléguée aux finances, exceptionnellement retenue pour raison de santé, puis remercie l'ensemble des services et les élus pour le travail effectué à l'élaboration du ROB.

Il procède ensuite à la présentation succincte de l'environnement économique général, et des principales dispositions issues de la Loi de Finances pour 2017.

Intervient par la suite, *Jacques SAUREL* qui commente la partie rétrospective 2016 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général avant de faire un point sur l'état de la dette et sa lourdeur. Celle-ci s'établit à 1 900 € par habitant alors qu'elle n'est que de 881 € pour les communes de la strate. Cette situation interdit de fait tout recours à un nouvel emprunt et compromet manifestement la capacité de la ville à investir.

Il termine son exposé par un état des budgets annexes et un point sur la SEMSPAD.

Avant de présenter les orientations budgétaires pour 2017, **Monsieur le Maire** souhaite rappeler les engagements pris l'année précédente et tenus, tels qu'ils figurent sur le ROB ci-annexé. Si certaines actions n'ont pas été réalisées en totalité, elles ont connu un début d'exécution en 2016 et s'achèveront en 2017.

Le projet porté par la majorité municipale se veut être un projet de mandat, projet qui a plusieurs vocations :

- Désenclaver le territoire en partenariat avec la CCRC (aménagement de la déviation, développement des modes de déplacements alternatifs...),
- Accompagner le développement économique,

- Soutenir l'accueil à la personne (équipement, emploi, formation...) et préparer demain au travers d'engagements pluriannuels à l'horizon 2020.

En raison des contraintes budgétaires prégnantes, (les recettes de fonctionnement ne permettant pas de rembourser le capital des emprunts sans les produits exceptionnels) les efforts se poursuivront pour :

- d'une part, maîtriser les charges à caractère général (à noter qu'en 2016 elles ont été inférieures à celles de 2013) et,
- d'autre part, réduire les frais de personnel (qui représentent à eux seuls 55 % des dépenses de fonctionnement) par une mutualisation des services et ainsi une optimisation à la fois des ressources et des coûts.

Toujours concernant la section de fonctionnement, la majorité a la volonté délibérée de maintenir le niveau de subvention aux associations et de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux jusqu'à la fin du mandat, pas plus que de revenir sur les abattements fiscaux.

La commune ne disposant que de menues marges de manœuvre, le financement de ses projets ne pourra s'opérer qu'au travers de quelques leviers d'action comme :

- La cession de biens immobiliers et la valorisation des acquis,
- La recherche de financements extérieurs (subvention, partenariats...) ou encore,
- Les dotations et fonds divers (TA, ...).

Jacques DUBAY laisse ensuite la parole à plusieurs élus de la majorité selon leur délégation respective.

Frédéric JACQUET rappelle les actions initiées depuis le début de mandat ainsi que les 17 autres prévues cette année en matière de développement durable ; actions qui se veulent être transversales et qui concernent un vaste domaine : éducation, sport, intergénérationnel, environnement, patrimoine...

Concernant la politique Petite Enfance, **Mireille METTRA** fait un retour sur les travaux d'extension de la structure multi-accueil et de restructuration du RAM entamés fin 2016 et achevés au premier trimestre 2017.

La nouvelle configuration des locaux aura permis d'accueillir 19 enfants supplémentaires mais aussi d'améliorer, d'une part, leurs modalités de confort et, d'autre part, les conditions de travail du personnel et des intervenants.

Céline HART réaffirme l'intérêt des élus porté à l'Enfance, l'Education et la Jeunesse.

Outre, le développement de projets pédagogiques, elle cite les opérations réalisées sur l'exercice 2016 et celles à venir sur 2017, notamment la poursuite de la rénovation énergétique du groupe scolaire des Brémondrières, les travaux de mise en accessibilité préconisés par l'Ad'Ap dans les écoles maternelles, ou encore l'acquisition de petits matériels et équipements divers.

A son tour, **David LAM KAM**, rappelle toutes les actions déployées autour des jeunes avec un élargissement des offres de prestation : tout d'abord, l'ouverture du CLSH les mercredis en dehors des périodes de vacances scolaires puis la dernière semaine d'août, mais aussi la création de la section Eldor'Ados ou encore la mise en place de la bourse aux permis.

Toujours sur les initiatives nouvelles entreprises par l'équipe municipale, **Sandrine PETIT** souhaite rappeler l'objectif de la politique culturelle, à savoir, offrir aux Saint-Pérollais un calendrier d'animations à budget constant. La démarche ainsi adoptée s'articule autour de plusieurs axes forts que sont :

- La mise en valeur des richesses locales,
- Le partenariat avec les acteurs économiques du territoire et le milieu associatif,
- L'élargissement des manifestations sur des sites variés.

Le pari de la diversité et de la nouveauté a été pris et semble donner entière satisfaction. Elle cite plusieurs évènements qui pour une première édition en 2016 ont rencontré un franc succès, notamment le festival BD, la semaine du Bien Etre ainsi que le festival Rire et Magie, des 11 et 12 février derniers qui fût une réussite avec près de 800 personnes présentes.

Jacques DUBAY remercie les élus et donne la parole à l'opposition.

François TETARD formule plusieurs observations quant à la rétrospective 2016.

Concernant tout d'abord la fiscalité, il fait constater que bien que les taux n'aient pas évolué à la hausse, les produits qui en sont issus ont progressé grâce à l'augmentation de la valeur locative des biens mais aussi à l'arrivée de nouveaux foyers fiscaux sur la commune. Il estime que cette progression, en plus des aides allouées au titre de la DETR ou du FSIPL, et de la hausse de la DSR et de la DNP en 2016, compensent largement la baisse de la DGF. Pour lui, le recul invoqué de la DGF ne doit pas être un prétexte pour ne pas investir.

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement a été « boosté » grâce aux produits exceptionnels perçus. S'il approuve le plan d'économies exposé par la majorité, il précise qu'il a ses limites. Quant à la mutualisation, il considère qu'elle est évoquée depuis longtemps mais qu'il ne voit toujours rien venir.

Par ailleurs, il note un décalage entre les prévisions et les réalisations, estimant que certains crédits ont été inscrits à des fins d'affichage politique seulement.

Enfin, sur la partie endettement, il ne souhaite pas revenir sur les choix opérés mais précise ne pas comprendre la stratégie adoptée. Il s'étonne que certains prêts n'aient pas été renégociés et demande pourquoi la ville ne souscrit pas de nouveaux emprunts.

Il conclut sur les budgets annexes des zones d'activités. Si aucun mouvement n'a été réalisé sur Marelle I et II, il indique que la clôture de l'opération de la Maladière devrait se solder par un bénéfice, et à ce propos, rappelle les dividendes perçus de la SEMSPAD sur l'exercice écoulé.

Valérie MALAVIEILLE constate pour sa part, que depuis 3 ans elle entend la même chose et que ce qui devrait être un débat sur les orientations budgétaires n'en est pas un.

Elle s'interroge sur quelques projets annoncés comme le pôle d'équipement collectif ou l'aménagement de nouveaux courts de tennis, et souhaite avoir plus de précisions.

Sur la mutualisation, au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et de l'étendue des ambitions, elle l'apparente plus à une fusion de communes plutôt qu'à une mutualisation proprement dite.

Jacques SAUREL revient sur l'intervention de François TETARD. Il rappelle que la renégociation des emprunts a permis, sur la base d'un prêt souscrit en francs suisses au taux de 5.05% à l'époque (avec en plus une perte sur le change), de le réaménager avec un taux de 1.30%. On peut donc considérer que ce ne fût pas une mauvaise opération. Certains autres contrats n'ont pas été renégociés car les conditions ne présentaient aucun intérêt, conclut-il.

Pour répondre à Valérie MALAVIEILLE, Monsieur le Maire explique que pour débattre il faut être deux. Or, si ce n'est faire des commentaires, l'opposition ne manifeste ni propositions, ni projets, ce qu'il déplore et regrette fortement.

De la même façon, Gérard CHAUVÉAU reproche à Valérie MALAVIEILLE d'être systématiquement dans la critique sans ne jamais faire de suggestion.

Agnès QUENTIN-NODIN, pour sa part, souhaite rappeler à François TETARD que les produits potentiellement escomptés par une ville au titre du FCTVA (comme il l'évoque très souvent) ne constituent pas une ressource en soi. Il s'agit d'un fonds récupéré sur une dépense réalisée, qui ne saurait justement être assimilé à une recette nouvelle. Quant au recours suggéré à l'emprunt, elle juge le propos totalement infondé. Elle déplore elle aussi le manque de proposition de l'opposition.

Si les engagements de la majorité s'inscrivent sur du long terme, c'est qu'ils relèvent d'une équipe visionnaire, fait-elle observer par ailleurs.

Olivier AMRANE renchérit, indiquant que des projets se concrétisent à mi-mandat grâce aux efforts entrepris et réalisés auparavant. Il en profite pour expliquer que des choix stratégiques ont été faits au niveau de la région pour redonner du souffle au territoire et permettre ainsi de soutenir la réalisation de certaines opérations (il cite notamment l'Espace Forot pour ce qui nous concerne). Il dénonce également l'absence de contre-propositions aux fins d'échanger et de débattre véritablement.

Sur le volet développement durable, Frédéric JACQUET, réaffirme le rôle et la vocation du comité consultatif créé à cet effet.

Frédéric GERLAND rappelle la volonté de la municipalité d'accompagner les associations sportives (par des moyens financiers et matériels), d'assurer annuellement des travaux d'entretien des équipements (trop longtemps laissés en l'état) mais aussi de promouvoir l'accès au sport en proposant de nouveaux aménagements (au tennis notamment compte tenu des besoins réels) et en initiant de nouvelles pratiques (création d'un bike park).

Valérie MALAVIEILLE ironise à dire que chaque année, c'est le même sketch ; quoique l'opposition dise elle en reçoit les mêmes réponses alors qu'elle attend du concret.

Monsieur le Maire explique que pour ce qui est du projet de pôle sportif sur le secteur de Maladière et Marelle, la ville est en pourparlers pour l'acquisition des terrains, la maîtrise foncière étant un préalable.

L'idée est également de créer sur ce même site un espace de détente et de loisirs en plus de l'extension des courts de tennis.

Une réflexion est d'ores et déjà engagée pour créer du lien et poursuivre l'aménagement de la voie douce sur les berges du Mialan et rejoindre ainsi la passerelle puis la future déviation.

Vis-à-vis des propos émis par François TETARD, Jacques DUBAY estime que la comparaison faite sur les taux de la fiscalité et les dispositions de la Loi de Finances pour 2017 n'est pas plausible.

Quant à la souscription de nouveaux emprunts il rappelle une fois de plus que la ville est dans l'interdiction totale d'y recourir.

Enfin pour ce qui est de la mutualisation, il précise que ce choix est opéré par obligation et affirme que, pour l'heure, la création d'une commune nouvelle n'est pas le sujet.

Si la majorité ne connaît toujours pas le projet que défendrait l'opposition, elle ne sait pas non plus qu'elles seraient ses pistes d'action pour garantir le remboursement des emprunts.

DELIBERATION N°09-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 6 février 2017,

Le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé pour l'exercice 2017.

Le débat ainsi clôt, Jacques DUBAY propose de passer aux questions diverses.

N° 11- QUESTIONS DIVERSESRéaménagement des logements du Cep en locaux associatifs :

A l'issue de la consultation des entreprises, le montant de ce projet s'établit à 238 587,05 € H.T. (pour une estimation initiale à hauteur de 329 120 € H.T.) auxquels s'ajoutent 20 778 € H.T. de frais de maîtrise d'œuvre.

Préemption MILLIAN, lieu-dit mois de Mai :

Le bien (terrain nu de 1383 m²) jouxte directement un immeuble acquis par voie d'expropriation de ce même propriétaire par l'ancienne équipe municipale.

Eu égard à l'intérêt que présente ce tènement en vue de réaliser à terme une opération globale de rénovation urbaine qui serait portée par le bailleur social Habitat Dauphinois, la ville a décidé d'exercer son droit de préemption urbain au prix notifié soit 160 000 €.

Quelques dates à retenir :

Le 23 mars 2017 à 20 heures : conseil municipal spécifique PLU – PLUI,

Le 30 mars 2017 à 20 heures : conseil municipal pour le vote du budget.

Enfin la liste de toutes les décisions du Maire, prises depuis le conseil du 8 décembre 2016, a été communiquée comme prévu à l'assemblée.

La séance prend fin à 22 h 35.

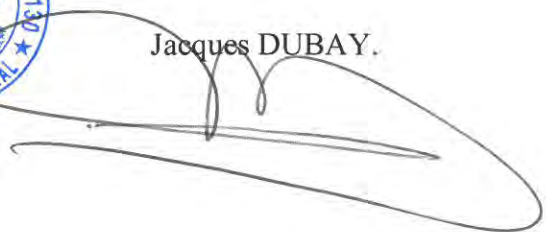
Le Secrétaire de séance,

Matthieu LE GALL.



Le Maire,

Jacques DUBAY.



POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2016
2	01-2017	VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION
3	02-2017	RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES BREMONDIERES – DEMANDE DE SUBVENTION
4	03-2017	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE 07 DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES »
5	04-2017	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRC
6	05-2017	ZA DE LA MALADIERE : DELEGATION TEMPORAIRE DE GESTION A LA COMMUNE
7	06-2017	CHARGES TRANSFEREES A LA CCRC – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
8	07-2017	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY
9	08-2017	CONVENTION AVEC PROCIVIS VALLEE DU RHÔNE ET IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHÔNE – AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE ET AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS (CLOS DES BREMONDIERES)
10	09-2017	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
11	/	QUESTIONS DIVERSES



**CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT-PERAY:
COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA MALADIERE**

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la communauté de communes Rhône Crussol peut, par convention, confier à ses communes membres la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CIUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CIUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause,

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, la communauté de communes Rhône Crussol est compétente en matière de gestion des zones d'activités depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence nécessite le transfert à la communauté de communes Rhône Crussol des terrains destinés à être commercialisés à des tiers,

Considérant que ces transferts n'ont pas pu être réalisés immédiatement après la prise de compétence au 1^{er} janvier 2017 et qu'il est néanmoins impératif d'assurer la continuité de la gestion de ces zones d'activités en cours de commercialisation,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté de communes Rhône Crussol entend confier la commercialisation de la zone d'activités de la Maladière à la commune de SAINT-PERAY,

Entre les soussignés :

La communauté de communes Rhône Crussol représentée par son Président, M. Jacques DUBAY, dûment habilité par délibération n° 107-2016 du 15 décembre 2016, ci-après dénommée « la CCRC »,

d'une part,

Et :

la commune de SAINT-PERAY représentée par son Maire Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, Gérard CHAUVEAU, dûment habilité par délibération n° 05-2017 du 16 février 2017 ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Dans le cadre d'une bonne gestion de la zone d'activités de La Maladière, la CCRC confie la gestion de sa commercialisation à la commune.

La présente convention n'entraîne pas de transfert de la compétence « Gestion des zones d'activités » qui reste dévolue à la CCRC.

ARTICLE 2 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION*

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service à la commune. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

ARTICLE 3 : *OBLIGATIONS*

ARTICLE 3-1 : *OBLIGATIONS DE LA CCRC*

La CCRC s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir.

ARTICLE 3-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNE*

La commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

ARTICLE 4 : *DUREE*

La présente convention s'applique à compter de sa signature et prendra fin à compter de la réalisation des actes de cession des terrains entre la commune et la CCRC, devant intervenir avant septembre 2017, afin de respecter le délai prévu par la loi pour régler les conséquences financières du transfert de compétence.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par courrier en recommandé avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être notifiée au moins un mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : *CONDITIONS FINANCIERES*

A chaque contrat, selon les clauses du contrat type joint aux présentes, il sera précisé que la prestation de service sera réalisée par la commune à titre gracieux.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance Juridictionnelle.

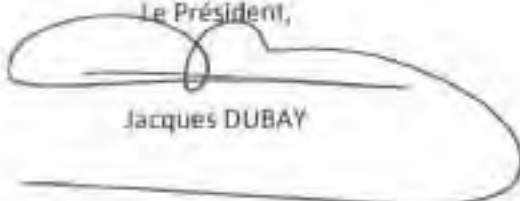
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à SAINT-PERAY, le 28 février 2017, en deux exemplaires.

Pour la communauté,

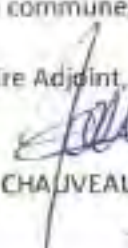
Le Président,



Jacques DUBAY

Pour la commune,

Le Maire Adjoint,



Gérard CHAUVEAU





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RHÔNE CRUSSOL

RAPPORT DE LA CLECT

CONTEXTE

En 2014, la Communauté de Communes a abandonné la compétence nettoyage de la voirie (délibération du 18 juin), qui se décomposait en deux types d'intervention :

- propreté manuelle
- propreté mécanisée

Désormais, elle pourra réaliser l'une ou l'autre de ces prestations pour le compte des communes intéressées, dans le cadre d'une mutualisation de services.

Dans la délibération du 11 décembre 2014, la Communauté de Communes a restitué aux communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray les frais relatifs à la propreté manuelle, que les communes avaient transféré à la Communauté de Communes à sa création, en 2005.

Il reste à régulariser la situation des autres communes,

Il conviendra aussi de restituer aux communes concernées les frais de la propreté mécanisée.

REUNION DE LA CLECT

La CLECT s'est réunie le lundi 5 décembre 2016 :

- un représentant pour les communes jusqu'à 1 000 habitants,
- deux représentants au-delà de 1 000 habitants,
- le Trésorier (Monsieur GERMONT) a aussi assisté à la réunion.

LES PROPOSITIONS DE LA CLECT

1. Propreté manuelle :

Restitution aux communes (hors Guilhaud-Granges et Saint-Péray) qui avaient transféré du personnel pour cette mission à leur intégration dans Rhône Crussol, des frais revalorisés :

- commune de Cornas : 21 418 €
- commune de Toulaud : 21 418 €

2. Propreté mécanisée :

Restitution aux communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray qui avaient transféré les moyens nécessaires à leur intégration dans Rhône Crussol, des frais revalorisés :

- commune de Guilhaud-Granges : 54 400 €
- commune de Saint-Péray : 28 800 €

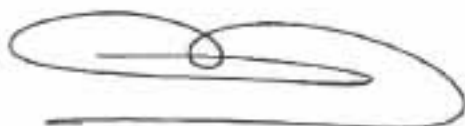
Calcul des attributions de compensation

Commune	Attributions de compensation initiale	Restitution de charges	Attributions de compensation à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Alboussière	- 81 652 €	/	- 81 652 €
Boffres	- 63 773 €	/	- 63 773 €
Champis	- 103 356 €	/	- 103 356 €
Charmes sur Rhône	577 421 €	/	577 421 €
Châteaubourg	50 721 €	/	50 721 €
Cornas	- 107 432 €	21 418 €	- 86 014 €
Guilhaud-Granges	1 248 157 €	54 400 €	1 302 557 €
Saint Georges les Bains	404 229 €	/	404 229 €
Saint-Péray	- 314 500 €	28 800 €	- 285 700 €
Saint Romain de Lerps	- 94 027 €	/	- 94 027 €
Saint Sylvestre	- 46 186 €	/	- 46 186 €
Soyons	158 308 €	/	158 308 €
Toulaud	- 108 934 €	21 418 €	- 87 516 €
Total des attributions de compensation positives (versées aux communes)			2 493 236 €
Total des attributions de compensation négatives (versées par les communes)			- 848 224 €

PROCEDURE

- Validation par le conseil communautaire
- Validation par les communes

Le Président de la CCRC



M. DUBAY

Le Vice-Président délégué aux finances
Président de la CLECT



M. BERGER

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LOGEMENTS
à SAINT PERAY

Dans le but de favoriser l'accèsion à la propriété et aider les
propriétaires occupants à améliorer leur logement

Entre :

La Commune de SAINT PERAY
représentée par son maire, Monsieur Jacques DUBAY

ET

PROCIVIS Vallée du Rhône dont le siège social est à Valence,
24 rue Balzac et représentée par son directeur général,
Monsieur Jean-Luc FERLAY

ET

L'Immobilière Valrim dont le siège social est à Valence,
24 rue Balzac et représentée par Monsieur Laurent Maisonnas

Il a été défini et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis plus de 10 ans, les Pouvoirs Publics cherchent à développer une offre-
logement de qualité, tant dans le secteur locatif, qu'au niveau accession à la
propriété, et ils veulent s'appuyer sur de puissantes organisations
professionnelles, très présentes au niveau local.

En 2006, le réseau PROCIVIS, présent sur tout le territoire français et fort de la
diversité et complémentarité de ses 2 métiers CREDIT à l'immobilier et
IMMOBILIER (tous les métiers : lotisseur/aménageur/promoteur/constructeur
maisons individuelles / agences immobilières)... a répondu présent à cet
enjeu national en se positionnant comme le partenaire privilégié pour
l'accèsion à la propriété.

En avril 2007, il a confirmé cette volonté en signant avec l'Etat une convention d'objectifs **MISSIONS SOCIALES** en s'engageant à :

- favoriser l'accèsion sociale dans les zones ANRU
- développer les opérations PSLA (location-accession)
- promouvoir les logements à prix maîtrisés (logements issus de la réflexion sur la maison à 100 000 €)
- apporter des aides à la personne pour favoriser le maintien dans les lieux des propriétaires occupants, ou l'accèsion sociale à la propriété.

Localement ces engagements sont repris par la branche immobilière de PROCIVIS Vallée du Rhône, et plus particulièrement par ses filiales :

- L'IMMOBILIERE VALRIM
- DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT TERRAINS (DAT)
- MAISONS LIBERTE
- HABITAT DAUPHINOIS (Coopérative HLM)

L'ensemble de ces sociétés mettent à la disposition des collectivités locales, et des futurs habitants des quartiers à aménager, un professionnalisme reconnu tant :

- dans l'aménagement foncier
- que dans la mixité sociale
- ou encore la promotion immobilière collective ou individuelle...

L'Etat sollicite auprès des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) PROCIVIS cet engagement **MISSIONS SOCIALES** et demande que les collectivités en soient informées et qu'elles approuvent l'action de PROCIVIS par convention.

OBJET DE LA CONVENTION :

- ❖ Aide à l'accèsion à la propriété « le Clos des Brémondrières »
- ❖ Aide aux propriétaires occupants en difficulté

1) AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE :

Sensible à un développement harmonieux et équilibré de son habitat et plus particulièrement pour l'opération objet des présentes, à une bonne intégration des jeunes ménages primo-accédants ou plus généralement des primo-accédants à la propriété de la commune, la commune de SAINT PERAY est attentive à l'aménagement des nouveaux espaces inscrits constructibles dans le PLU.

La commune de SAINT PERAY, en confiant la réalisation du programme « Le Clos des Brémondrières » à l'Immobilière Valrim a souhaité un projet de construction incluant :

- 1 villa T3
- 17 appartements :
 - 9T2
 - 7T3
 - 1T4

De plus, pour favoriser cette accession à la propriété, le constructeur, L'Immobilière Valrim a négocié des aides directes à la personne consenties par PROCIVIS Vallée du Rhône suivant le dispositif ci-après exposé.

ENGAGEMENT DE PROCIVIS VALLEE DU RHONE :

Pour optimiser les conditions d'accession à la propriété, Procivis Vallée du Rhône a consenti une enveloppe de 100 000€ aux acquéreurs des logements vendus à l'aide du dispositif PSLA (Prêt Social Location Accession).

Cette enveloppe est constituée d'aides versées directement à la personne, après accord du comité d'engagement de PROCIVIS Vallée du Rhône et dans la mesure où la dite personne peut justifier

- l'obtention du financement principal.
- que ses revenus ne dépassent pas les conditions de revenus fixées par la réglementation PSLA.
- que ledit logement devienne sa résidence principale pendant les 10 années à venir (sauf cas de force majeure).

Ces aides seront réparties équitablement en fonction des besoins et des ressources des différents acquéreurs.

Ces aides varieront de 10 000 € à 15 000 € maximums, versées en une seule fois à la signature de l'acte, et à un taux de 0%, elles seront remboursables en 15 ans maximum avec un différé de 2 ans maximum (soit une durée totale d'amortissement de 17 ans).

Ces modalités dépendent des revenus des acquéreurs.

Les plafonds PSLA applicables en 2016 = revenus imposables 2014 (zone B2)

1 personne	23 792€
2 personnes	31 727€
3 personnes	36 699€
4 personnes	40 666€
5 personnes et +	44 621€

2) AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

La commune de SAINT PERAY est sensible au schéma d'aide aux propriétaires occupants promotionné par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône en direction des familles fragiles ou à revenus modestes :

PROCIVIS Vallée du Rhône aide les propriétaires occupants en difficulté par l'octroi de prêts sans intérêt, sous conditions de ressources.

Ces prêts sont dédiés à la réalisation :

- de travaux d'amélioration : chauffage, isolation, façades,...
- de travaux d'adaptation à un handicap ou à un problème de mobilité réduite de personnes âgées (en complément des subventions reçues).

Dans le cadre du programme HABITER MIEUX, PROCIVIS Vallée du Rhône, partenaire du Contrat Local d'Engagement, accorde les prêts complémentaires correspondant au montant restant à la charge du bénéficiaire après l'octroi des subventions et/ou à l'avance de la subvention ANAH.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale et sont facilitées par la possibilité de différés de remboursements.

DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION :

La convention est valable 3 ans à compter du jour de sa signature, mais elle pourra pendant ce délai être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois, dans la mesure notamment où l'intérêt social n'est pas respecté.

A SAINT PERAY.....
le 28 février 2017
en triple exemplaire.

LA COMMUNE DE SAINT PERAY
Représentée par Monsieur Jacques DUBAY

PROCIVIS VALLEE DU RHONE
représentée par Monsieur J.L FERLAY



L'Immobilier de la Vallée du Rhône
Représentée par Monsieur Laurent MAISONNAS



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Depuis la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif (BP).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer le niveau d'information des élus.

Ainsi, désormais, le DOB s'effectue à partir d'un **Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB)**, l'évolution des recettes et des dépenses de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés mais aussi sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat, dont il est pris acte par délibération, doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent l'élaboration du BP et de l'informer de la situation financière de la collectivité.

SOMMAIRE

I – L’environnement économique et budgétaire

1 – La conjoncture internationale et nationale

2 – Principales dispositions issues de la Loi de Finances 2017

2-1 – Baisse des dotations

2-2 – Renforcement de la péréquation

2-3—Mesure de soutien à l’investissement public local

2-4 – Autres mesures

3 – Contexte local

II – Rétrospective de l’année 2016

1 – Le budget général

1 – La section de fonctionnement

1-1 Les recettes

1-2 Les dépenses

2 – La section d’investissement

2-1 Les recettes

2-2 Les dépenses

2 – Les budgets annexes

1 – Le budget annexe de la Maladière

2 – Le budget annexe de Marelle I

3 – Le budget annexe de Marelle II

3 – La SEMSPAD

4 – CCRC : rétrospective 2016

III – Structure et gestion de la dette

IV – Prospective pluriannuelles et orientations 2017

1- Le budget principal

1- 2017 : poursuivre les actions mises en place et investir pour concrétiser le projet 2014/2020

2- 2017 : le financement des investissements : le recours à des produits exceptionnels

3- Une politique d’investissement basée sur une stratégie foncière et la modernisation de nos équipements

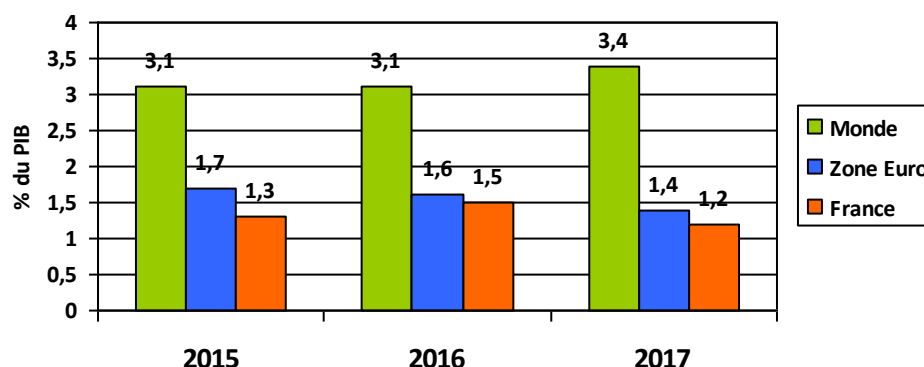
I - L'environnement économique et budgétaire

1 – La conjoncture internationale et nationale

Selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International, l'économie mondiale devrait connaître un taux de croissance de 3,4% en 2017, soit une baisse de 0,1 point par rapport aux prévisions 2016, sous l'effet cumulé de plusieurs facteurs : tensions géopolitiques notamment au Moyen Orient, incertitudes à la suite des élections présidentielles aux Etats-Unis mais aussi en raison de la situation de certains pays de la Zone Euro (Brexit au Royaume-Uni, gouvernance fragile en Espagne, résorption de la dette en Grèce ou encore échéances présidentielles en France).

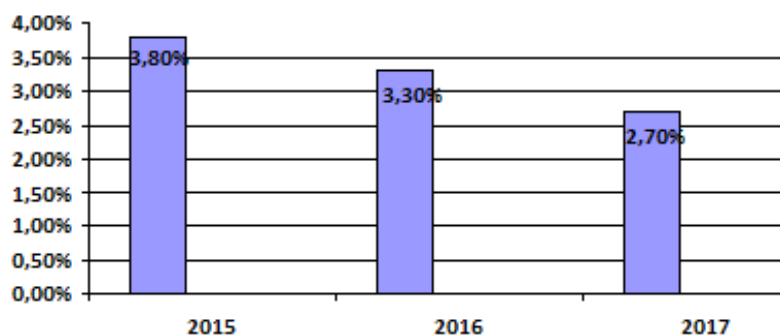
Perspective de croissance du FMI

(Source : Rapport sur les perspectives de l'économie mondiale, octobre 2016)



En France, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée estimée à 1,2 % du PIB, due à une consommation des ménages moindre en raison d'un retour à l'inflation. En effet, avec la remontée du cours du pétrole, la hausse du prix devrait dépasser 1% cette année, alors qu'elle a été quasi nulle en 2015 et 2016.

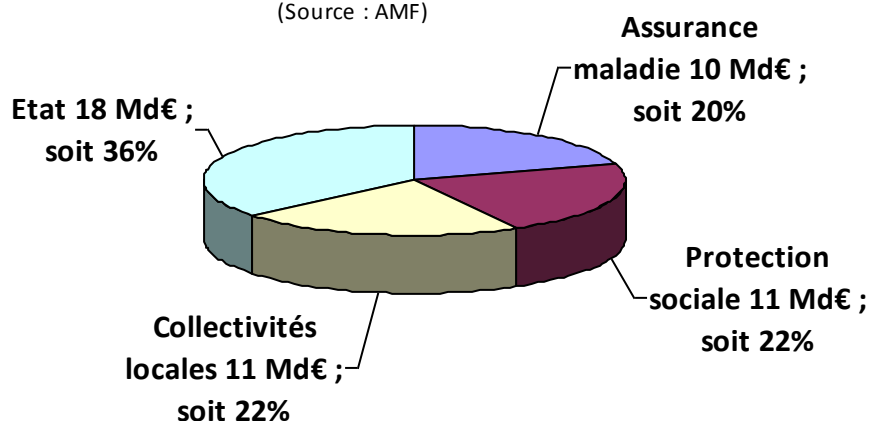
Concernant la réduction du déficit budgétaire, et pour respecter ses engagements européens, la France avait prévu de le ramener d'ici 2017 en dessous de la barre des 3 % du PIB. Dans son programme de stabilité d'avril 2015, le Gouvernement prévoyait ainsi le calendrier suivant : (en % du PIB)



Pour parvenir à ses objectifs, il engageait dès 2015 un programme d'économies de 50 milliards d'euros (Md€) sur trois ans (2015 à 2017), mettant à contribution l'Etat pour 18 Md€, les collectivités locales pour 11 Md€, l'Assurance Maladie pour 10 Md€ et la Protection Sociale pour 11 Md€.

Répartition du plan d'économies de 50 milliards d'euros 2015-2017

(Source : AMF)



Dans son rapport de juin 2016 sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des Comptes reste réservée quant à la trajectoire de réduction du déficit public annoncée par le Gouvernement. Ces prévisions sont selon elle affectées de fragilités et au vu de ses observations, la hausse des dépenses militaires, les mesures pour l'emploi, l'allègement de la baisse des dotations ou encore, les mesures indiciaires dans la fonction publique devraient pousser les dépenses à une augmentation d'environ 0,3 point du PIB.

2 – Principales dispositions issues de la Loi de Finances

2017

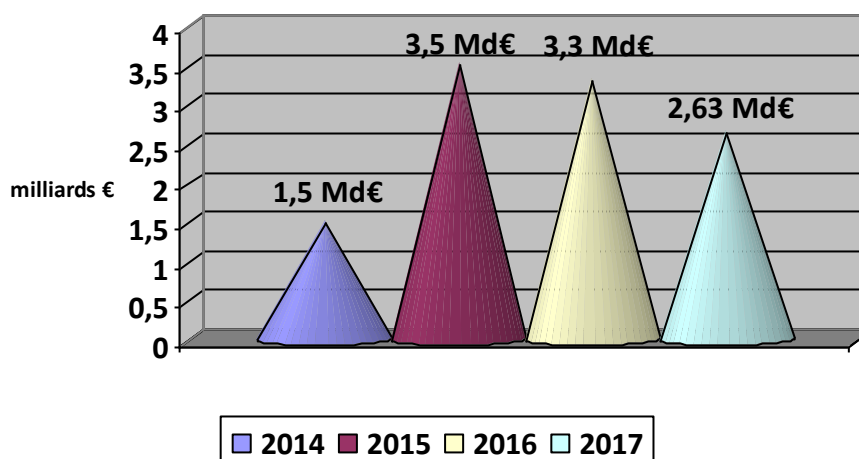
2-1 – Baisse des dotations

Les collectivités locales ont été pleinement associées aux efforts de redressement des comptes publics, via une diminution de 11 milliards d'euros des concours de l'Etat en 4 ans (2014-2017).

Ainsi, après une première baisse des dotations de 1,5 Md€ en 2014, 3,5 Md€ en 2015, 3,3 Md€ en 2016, le Gouvernement maintient la contribution des collectivités à hauteur de 2,63 Md€ pour 2017, dont 1,035 Md€ pour le bloc communal et intercommunal.

Montant de la baisse des dotations

(Source : PLF 2017)



Conformément à l'annonce du Président de la République au 99^{ème} congrès des Maires au mois de juin dernier, la participation du bloc communal et intercommunal a été revue à la baisse pour 2017. Malgré cela, cette situation sans précédent depuis 2014, impacte directement sa capacité d'investissement.

2-2 – Renforcement de la péréquation

La Loi de Finance pour 2017 prévoit une hausse des dotations de péréquation.

Ainsi, la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) progresserait de 180 millions d'euros (M€) (soit + 9,4% par rapport à 2016) et la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de 117 M€ (soit + 9,4% également par rapport à 2016).

Cette augmentation serait financée comme les années précédentes :

- pour moitié par la diminution des concours financiers de l'Etat servant de variables d'ajustement,
- pour moitié par des dispositifs d'écrêtements internes à la DGF (comme l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes ayant un niveau de potentiel fiscal élevé).

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux schémas de coopération intercommunale issus de la Loi NOTRe, certains territoires verront leur attribution au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sensiblement évoluer, tandis que d'autres pourraient dorénavant contribuer au fonds ou, à l'inverse, en devenir bénéficiaires.

2-3 – Mesure de soutien à l'investissement public local

Pour tenter de relancer l'investissement, après une baisse significative deux années durant, la Loi de Finances 2017 reconduit le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) en le portant à 1,2 Md€ contre 1 Md€ l'année précédente.

La Banque Postale, dans sa note de conjoncture de novembre 2016 observe que le rebond des investissements locaux, principalement portés par le bloc communal et intercommunal, est trois fois plus faible que celui traditionnellement observé au cours de la troisième année de mandat municipal.

Elle note par ailleurs que pour 2017, les réformes institutionnelles liées notamment aux fusions d'EPCI, et les incitations pour une réduction accrue de la dépense publique ne jouent pas en faveur d'un renfort de l'investissement.

2-4 – Autres mesures

- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : en raison de la baisse des investissements, le FCTVA est réduit de 9% pour s'établir à 5,52 Md€ contre 6,05Md€ en 2016.

- Revalorisation des bases de la fiscalité directe locale : le taux d'évolution des valeurs locatives cadastrales retenu pour 2017 est de 0,4%. Il était de 0,9% en 2014, 2015 et de 1% en 2016.

La participation des Administrations Publiques à l'effort de redressement des dépenses publiques compromet manifestement l'investissement des collectivités locales, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'économie du pays, puisqu'elles réalisent, à elles seules plus de 70% de l'investissement public.

3 – Contexte local

La ville de Saint-Péray s’inscrit dans le périmètre de la Communauté de Communes Rhône Crussol, EPCI à fiscalité propre, étendu sur 13 communes.

A proximité immédiate de l’agglomération valentinoise, elle bénéficie d’un fort potentiel et de nombreux atouts, de par son patrimoine naturel, ses équipements, ses services à la population et par la dynamique du commerce local et du milieu associatif attirant chaque année de nouveaux habitants.

Quelques indicateurs :

- Population : Selon les dernières données de l’INSEE au 1^{er} janvier 2017 :

- ✓ Population municipale : 7 494.
- ✓ Population comptée à part : 242.
- ✓ Population totale : 7 736.

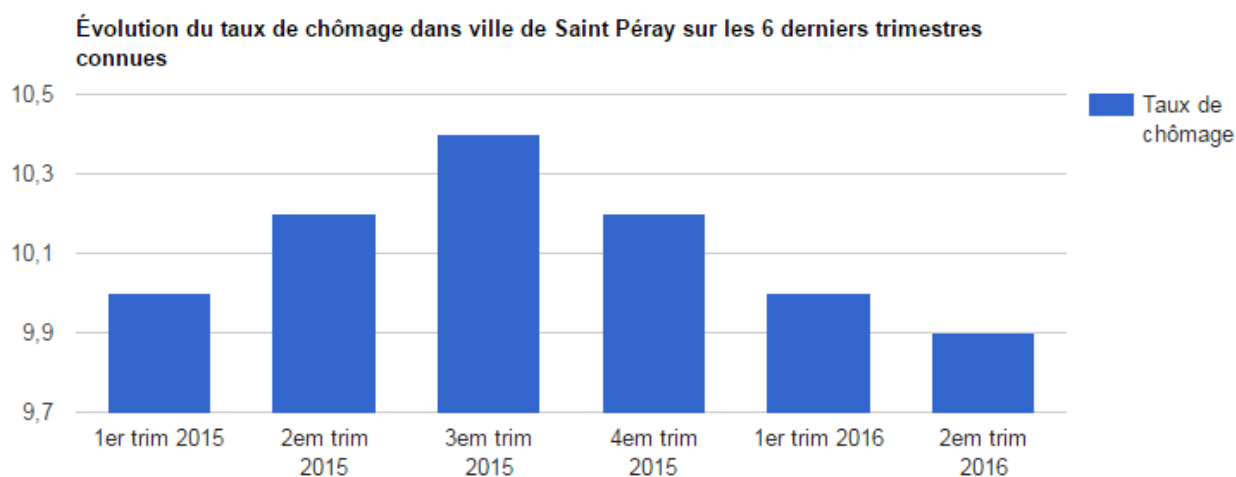
Communauté de communes Rhône Crussol. Population au 1er janvier 2017

Commune	2016	2017					2009/2017	
	population totale	population municipale	comptée à part	population totale	évolution 2016/2017	répartition	population totale 2009	évolution 2009/2017
Alboussière	1 045	1 059	8	1 067	2,11%	3,14%	951	12,20%
Boffres	665	652	14	666	0,15%	1,96%	637	4,55%
Champis	612	610	11	621	1,47%	1,83%	595	4,37%
Charmes	2 695	2 727	67	2 794	3,67%	8,23%	2 470	13,12%
Chateaubourg	233	230	7	237	1,72%	0,70%	223	6,28%
Cornas	2 277	2 228	41	2 269	-0,35%	6,68%	2 309	-1,73%
Guilherand	11 179	10 841	256	11 097	-0,73%	32,68%	11 159	-0,56%
St Georges	2 162	2 157	41	2 198	1,67%	6,47%	2 072	6,08%
St Péray	7 657	7 494	242	7 736	1,03%	22,78%	7 500	3,15%
St Romain	831	827	25	852	2,53%	2,51%	745	14,36%
St Sylvestre	509	498	12	510	0,20%	1,50%	498	2,41%
Soyons	2 119	2 143	45	2 188	3,26%	6,44%	1 999	9,45%
Toulaud	1 714	1 671	49	1 720	0,35%	5,07%	1 718	0,12%
	33 698	33 137	818	33 955	0,76%	100,00%	32 876	3,28%

- Ressources fiscales :

- ✓ Revenu fiscal moyen par foyer en 2014 : 30 936 € (moyenne des villes 24 591 €).
- ✓ Foyers fiscaux imposables en 2014 : 52,6% (moyenne des villes 62,7%).

- Emploi-chômage :



Comme l'ensemble des collectivités locales, Saint-Péray subit une perte cumulée de ses ressources.

- La DGF est ainsi passée de 1,160M€ en 2013 à 891 342 € en 2016, pour n'être plus qu'à hauteur d'environ 874 000 € cette année, soit une baisse de près de 270 000 € entre 2012 et 2016.

- La DSR a évolué de façon variable ces 4 dernières années avec une progression de plus de 100 000 € entre 2015 et 2016, principalement liée à la perception de la DSR dite « cible » à hauteur de 95 604 € sur l'exercice précédent.

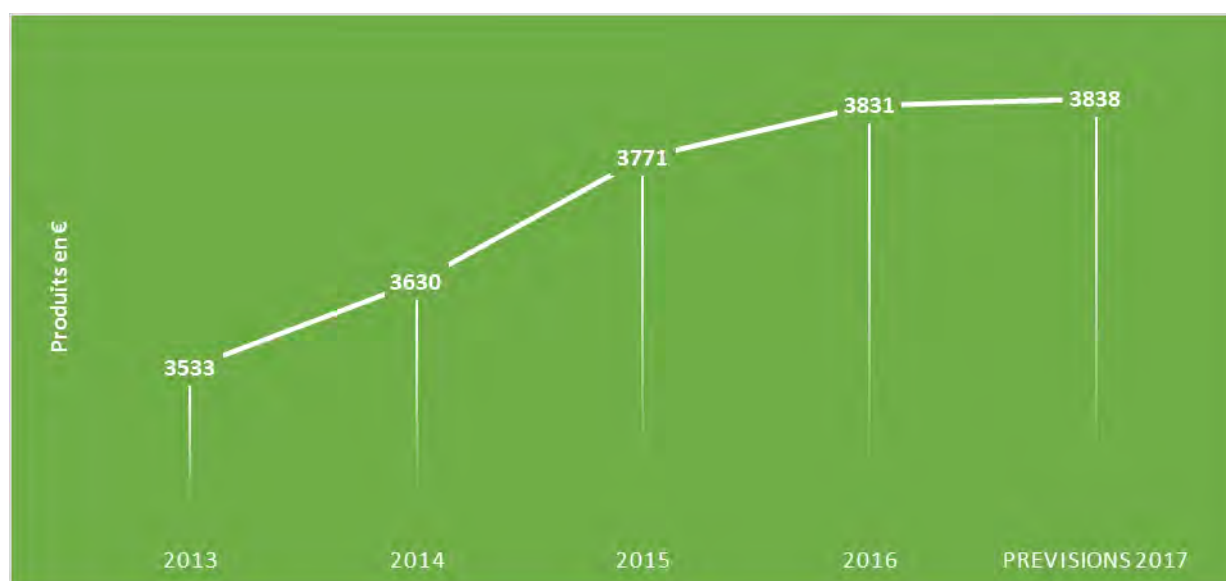
- Quant à la DNP, après avoir évolué à la baisse entre 2013 (0.203 M€) et 2014 (0.161M€), elle a progressé de plus de 29 000 € en 2016.

Pour 2017, le produit escompté de ces deux dernières dotations devrait être sensiblement équivalent à celui de 2016.

Zoom fiscalité

	2013	2014	2015	2016	2016	2015
					Euros/hab.	Moyenne de la strate
Bases nettes (K€)						
TH	9 031	9 258	9 698	9 843	1 272	1 439
FB	7 937	8 177	8 450	8 610	1 113	1 383
FNB	75	75	71	67	9	11
Taux						
TH	18,75%	18,75%	18,75%	18,75%		12,36%
FB	22,46%	22,46%	22,46%	22,46%		19,16%
FNB	76,72%	76,72%	76,72%	76,72%		53,48%
Produit						
TH	1693	1736	1818	1846	239	178
FB	1783	1837	1898	1934	250	265
FNB	57	58	55	51	7	6
Total	3533	3630	3771	3831	495	449

Taxes directes locales



N.B. : Evolution de la fiscalité à l'échelle de la CCRC (voir annexe)

La fiscalité directe locale est fortement mobilisée avec des taux qui restent élevés, supérieurs à ceux de la moyenne de la strate.
Par conséquent, aucune marge de manœuvre ne peut être raisonnablement recherchée au niveau des produits fiscaux.

ANNEXE

Fiscalité des ménages en 2014

	TH	TF	TFnB
	<i>attention: abattements</i>		
Alboussière	10,87%	16,38%	53,26%
Boffres	8,02%	12,82%	53,50%
Champis	7,96%	11,53%	50,38%
Charmes	11,88%	15,94%	90,75%
Chateaubourg	9,86%	12,27%	78,31%
Cornas	9,69%	14,61%	77,75%
Guilherand	15,32%	17,64%	56,10%
St Georges	9,73%	14,85%	71,99%
St Péray	18,75%	22,46%	76,72%
St Romain	10,57%	16,24%	69,62%
St Sylvestre	9,78%	15,22%	64,93%
Soyons	9,00%	14,04%	49,31%
Toulaud	11,41%	13,35%	59,68%
CCRC	9,36%	0,465%	8,40%

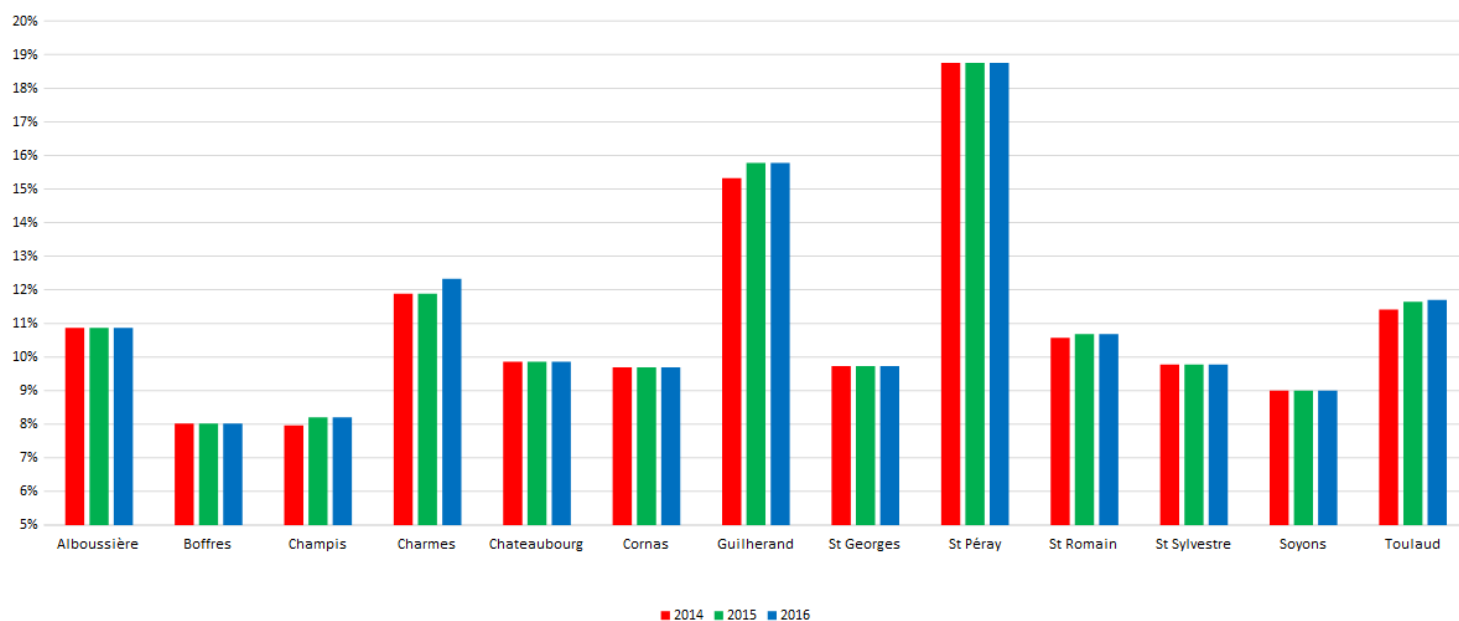
Fiscalité des ménages en 2015

	TH	TF	TFnB
	<i>attention: abattements</i>		
Alboussière	10,87%	16,38%	53,26%
Boffres	8,02%	12,82%	53,50%
Champis	8,20%	11,88%	50,00%
Charmes	11,88%	15,94%	90,75%
Chateaubourg	9,86%	12,27%	78,31%
Cornas	9,69%	14,61%	77,75%
Guilherand	15,78%	18,17%	57,78%
St Georges	9,73%	14,85%	71,99%
St Péray	18,75%	22,46%	76,72%
St Romain	10,68%	16,40%	70,32%
St Sylvestre	9,78%	15,22%	64,93%
Soyons	9,00%	14,04%	49,31%
Toulaud	11,64%	13,48%	59,68%
CCRC	9,55%	0,474%	8,57%

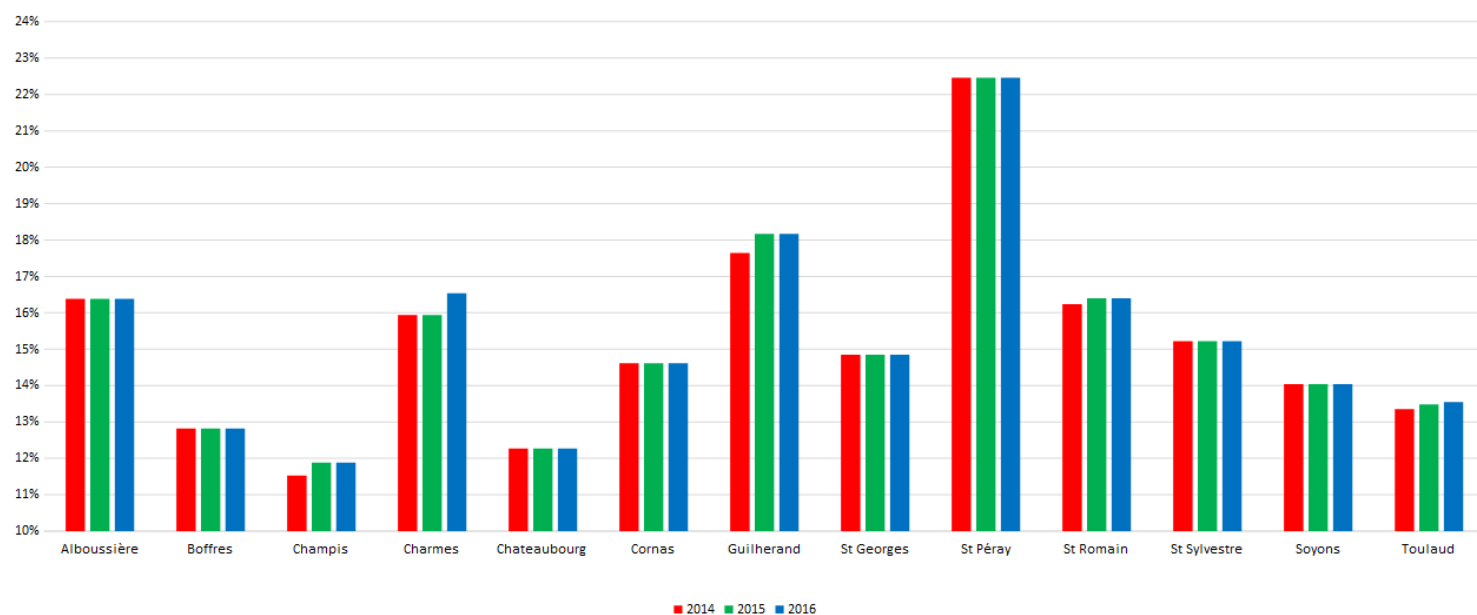
Fiscalité des ménages en 2016

	TH	TF	TFnB
	<i>attention: abattements</i>		
Alboussière	10,87%	16,38%	53,26%
Boffres	8,02%	12,82%	53,50%
Champis	8,20%	11,88%	50,00%
Charmes	12,33%	16,54%	94,16%
Chateaubourg	9,86%	12,27%	78,31%
Cornas	9,69%	14,61%	77,75%
Guilherand	15,78%	18,17%	57,78%
St Georges	9,73%	14,85%	71,99%
St Péray	18,75%	22,46%	76,72%
St Romain	10,68%	16,40%	70,32%
St Sylvestre	9,78%	15,22%	64,93%
Soyons	9,00%	14,04%	49,31%
Toulaud	11,70%	13,55%	59,68%
CCRC	9,69%	0,481%	8,70%

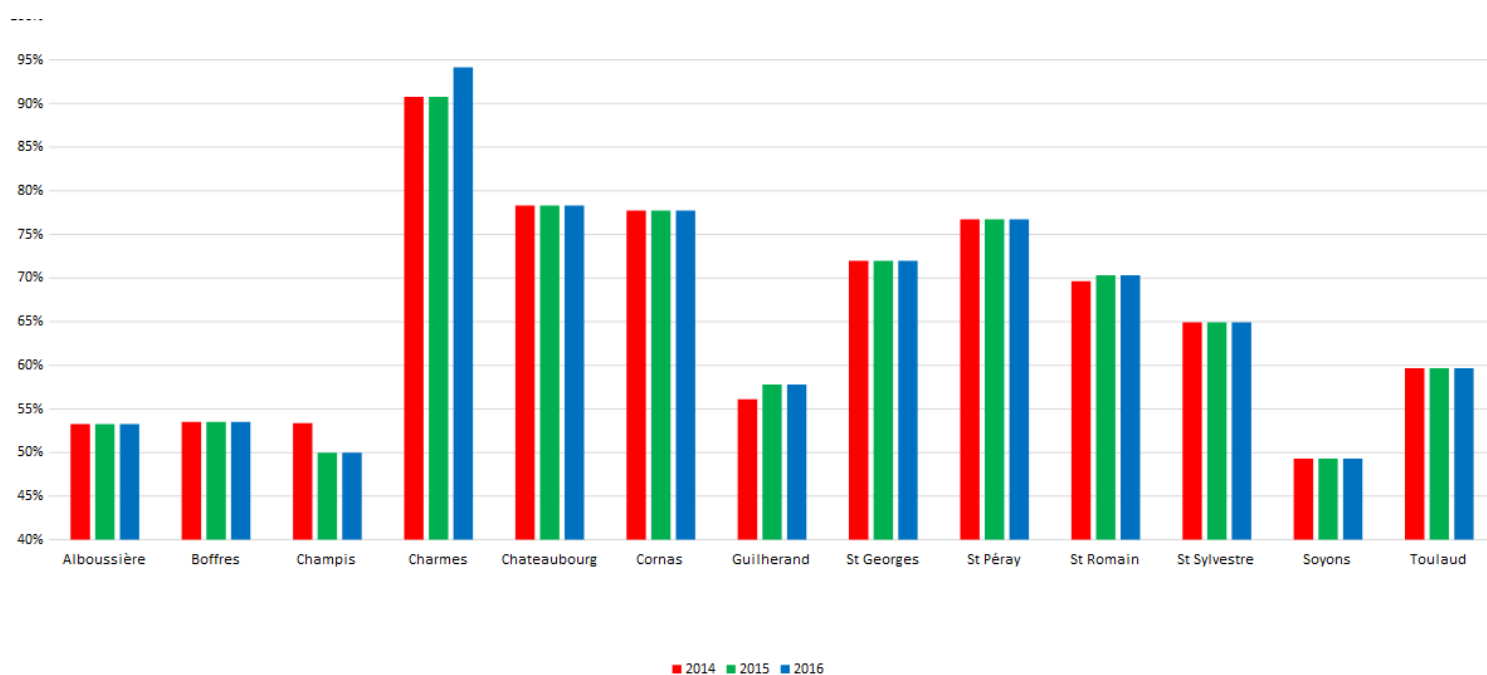
Evolution de la Taxe Habitation



Evolution de la Taxe Foncière propriétés bâties



Evolution de la Taxe Foncière propriétés non-bâties



Notifications Communauté de Communes Rhône Crussol (état FDL 1259)

NATURE RESSOURCE	ANNEE					
	2011 (fusion CCPC)	2012	2013	2014 (fusion CC2C)	2015	2016
FISCALITE PROFESSIONNELLE	5 186 129	5 683 362	5 580 102	6 622 192	6 771 201	6 877 798
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	2 383 572	2 464 608	2 657 723	3 291 181	3 445 546	3 562 356
base	8 677 000	8 972 000	9 675 000	11 981 000	12 297 000	12 526 000
taux	27,47	27,47	27,47	27,47	28,02	28,44
IFER	56 740	82 595	156 493	199 574	204 418	214 282
CVAE	1 209 139	1 592 522	1 442 928	1 424 464	1 456 659	1 483 463
TASCOM	460 341	491 611	291 978	483 184	482 269	461 955
COMPENSATION TP	975 880	961 720	944 077	1 137 733	1 112 903	1 091 368
PRODUIT ADDITIONNEL FNB	34 442	35 998	39 152	49 452	45 399	44 150
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	66 015	54 308	47 751	36 604	24 007	20 224
FISCALITE MENAGES	3 906 649	4 101 897	4 251 762	4 863 887	5 057 538	5 308 259
TAXE D'HABITATION	3 609 122	3 780 785	3 929 422	4 478 947	4 636 789	4 926 603
base	38 559 000	40 393 000	41 981 000	47 852 000	48 567 000	50 840 000
taux CCRC	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	
taux Département	8,980	8,980	8,980	8,980	8,980	
taux cumulé	9,360	9,360	9,360	9,360	9,547	9,69
TAXE FONCIERE BATI	136 064	140 518	145 224	168 888	176 525	181 734
base	29 261 000	30 219 000	31 231 000	36 320 000	37 218 000	37 750 000
taux CCRC	0,465	0,465	0,465	0,465	0,474	0,481
TAXE FONCIERE NON BATI	15 691	15 989	16 414	36 994	37 511	38 178
base	373 600	380 700	390 800	440 400	437 800	439 000
taux CCRC	1,67	1,67	1,67			
taux Région	2,53	2,53	2,53			
taux cumulé	4,20	4,20	4,20	8,40	8,57	8,70
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	145 772	164 604	160 703	179 058	206 714	161 744
DGF	1 557 592	1 564 991	1 575 576	1 648 563	1 288 873	960 478
population DGF	28 842	28 979	29 175	34 056	34 134	34 436
DGF par habitant	54,004299	54,004313	54,004319	48,407417	37,759214	27,891683
potentiel fiscal	191,161466	223,500328	237,691962	247,435371	245,213394	254,77329
potentiel fiscal de la strate	227,842623	264,235130	270,875465	276,678386	278,565237	278,231182
CIF	0,549670	0,304427	0,426833	0,453542	0,333052	0,416064
CIF de la strate	0,348068	0,333576	0,347270	0,351876	0,354408	0,355642
contribution au redressement des finances publiques 2014				155 978	153 639	154 450
contribution au redressement des finances publiques 2015					366 162	368 064
contribution au redressement des finances publiques 2016						341 684
dotation de base	308 160	175 258	233 573	280 730	197 739	247 854
dotation de péréquation	808 722	443 045	576 731	685 963	492 147	598 328
bonification	440 710	249 544	342 174	417 316	304 511	382 156
garantie		697 144	423 098	420 532	814 277	596 338
TOTAL GENERAL	10 650 370	11 350 250	11 407 440	13 134 642	13 117 612	13 146 535
Reversement FNGIR (dépense)	2 382 781	2 451 737	2 451 065	2 598 147	2 598 147	2 598 147

FPIC :

Pour la première fois en 2016, la CCRC et ses communes membres ont été appelées à contribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Selon le mécanisme de la péréquation, ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et de leurs communes pour la reverser à des intercommunalités et à des communes aux ressources fiscales moindres (la mesure de la dynamique des ressources s'appréciant à l'échelle communautaire).

Fiche d'information FPIC 2016 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)									
Exercice		2016		Département		07			
Ensemble intercommunal:		200041366 CDC RHONE CRUSSOL							
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)									
Montant prélevé Ensemble intercommunal						-135 278			
Montant reversé Ensemble intercommunal						0			
Solde FPIC Ensemble intercommunal						-135 278			
Cet Ensemble intercommunal est				contIBUTEUR NET					
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres									
Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30% (au 2/3))	Montant minimal de prélèvement part epci (-30% (au 2/3))	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30% (au 2/3))	Montant minimal de reversement part epci (-30% (au 2/3))	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-56 284	-73 169	-39 399	0	0	0	0	-56 284	-56 284
Part communes membres	-78 994	-62 109	-95 879	0	0	0	0	-78 994	-78 994
TOTAL	-135 278	-135 278	-135 278	0	0	0	0	-135 278	-135 278

Répartition du FPIC entre communes membres							
		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
07007	ALBOUSSIERE	-1 830		0		-1 830	
07035	BOFFRES	-1 336		0		-1 336	
07052	CHAMPIS	-952		0		-952	
07055	CHARMES-SUR-RHONE	-6 997		0		-6 997	
07059	CHATEAUBOURG	-671		0		-671	
07070	CORNAS	-4 527		0		-4 527	
07102	GUILHERAND-GRANGES	-30 150		0		-30 150	
07240	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	-5 125		0		-5 125	
07281	SAINT-PERAY	-16 542		0		-16 542	
07293	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	-1 313		0		-1 313	
07297	SAINT-SYLVESTRE	-863		0		-863	
07316	SOYONS	-5 549		0		-5 549	
07323	TOULAUD	-3 039		0		-3 039	
	TOTAL	-78 994		0		-78 994	

II - Rétrospective de l'année 2016

1 - Le budget général

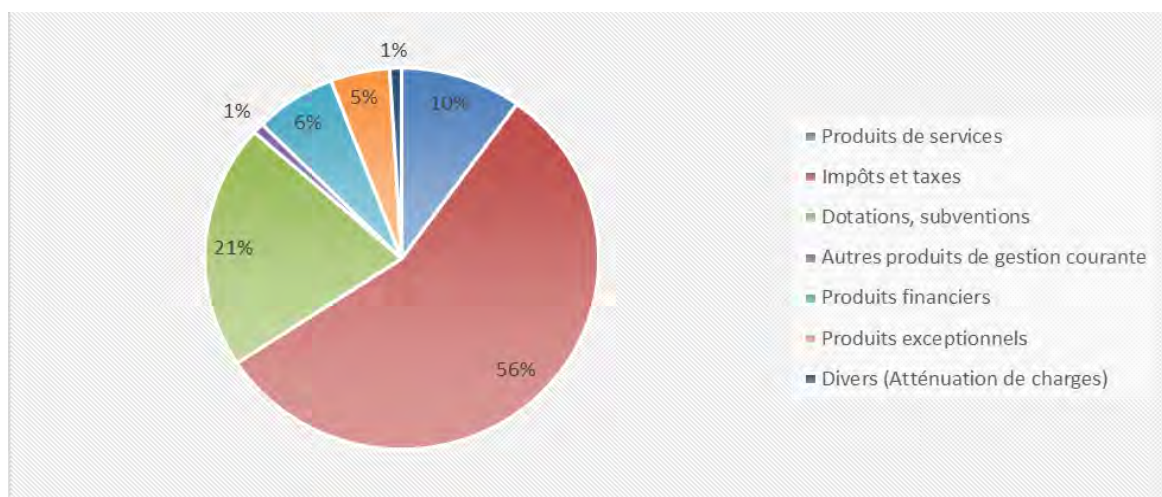
1 - La section de fonctionnement

DEPENSES					RECETTES						
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP + DM 2016	CA 2016		CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP + DM 2016	CA 2016
Résultats reportés	€	€	- €	- €	- €	Résultats reportés	579 000,00 €	1 775 515,85 €	648 821,86 €	1 190 577,10 €	1 190 577,10 €
Dépenses réelles	6 320 948,45 €	7 473 808,15 €	6 147 438,77 €	6 969 034,00 €	6 629 465,42 €	Recettes réelles	9 965 344,74 €	6 857 598,91 €	7 080 450,66 €	7 144 965,90 €	7 822 548,30 €
Dépenses Ordres	2 501 774,27 €	584 132,83 €	488 958,55 €	4 187 210,63 €	3 209 476,44 €	Recettes Ordres	53 893,83 €	73 648,08 €	97 701,90 €	2 820 701,63 €	2 778 659,23 €
					9 838 941,86 €						11 791 784,63 €
Excédent prévisionnel : 1 952 842,77 €											

1-1 Les recettes réelles de fonctionnement

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	CA 2016
Produits de services	687 096	656 673	733 449	734 800	779 190
Impôts et taxes	4 005 611	4 124 044	4 312 160	4 371 100	4 366 189
Dotations, subventions	1 733 808	1 676 314	1 643 845	1 508 965	1 625 409
Autres produits de gestion courante	394 976	79 734	81 028	79 600	70 647
Produits financiers	209 507	18 029	19 120	9 000	524 359
Produits exceptionnels	2 206 714	254 630	213 704	26 001	379 870
Divers (Atténuation de charges)	64 601	48 175	77 145	70 000	76 884
Reprises sur amort. et provisions	663 031	-	-	-	-
TOTAL	9 965 345	6 857 599	7 080 451	6 799 466	7 822 548

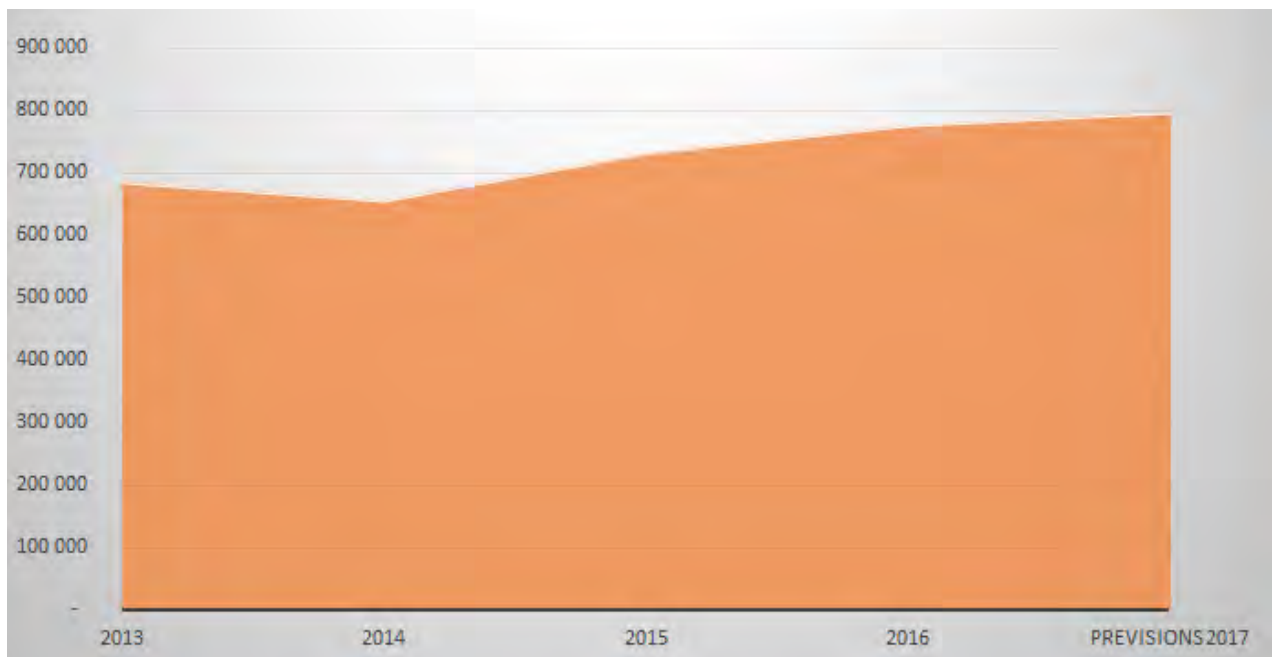
CA 2016



Les postes en augmentation concernent principalement :

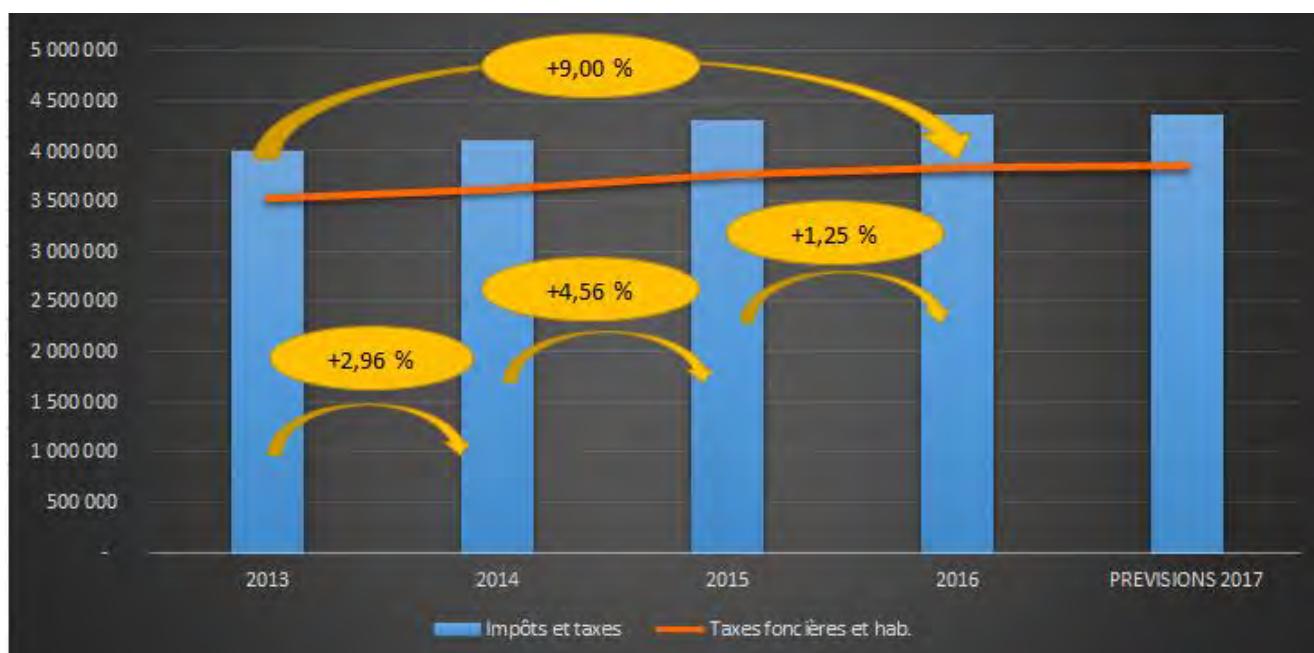
- **Les produits de service** (en hausse de près 6 %) avec notamment l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche, les différentes publicités (minibus, fête des vins... pour plus de 19 000 €), la mise à disposition d'un agent communal au CCAS (sur l'année entière contrairement à 2015) ou encore la réalisation de prestations pour le compte de la CCRC (nettoyage de la médiathèque...), précision faite que la somme perçue de la CCRC en 2016 l'a été pour deux années consécutives (le remboursement qui aurait dû être opéré en 2015 ne l'ayant pas été).

Produits des services

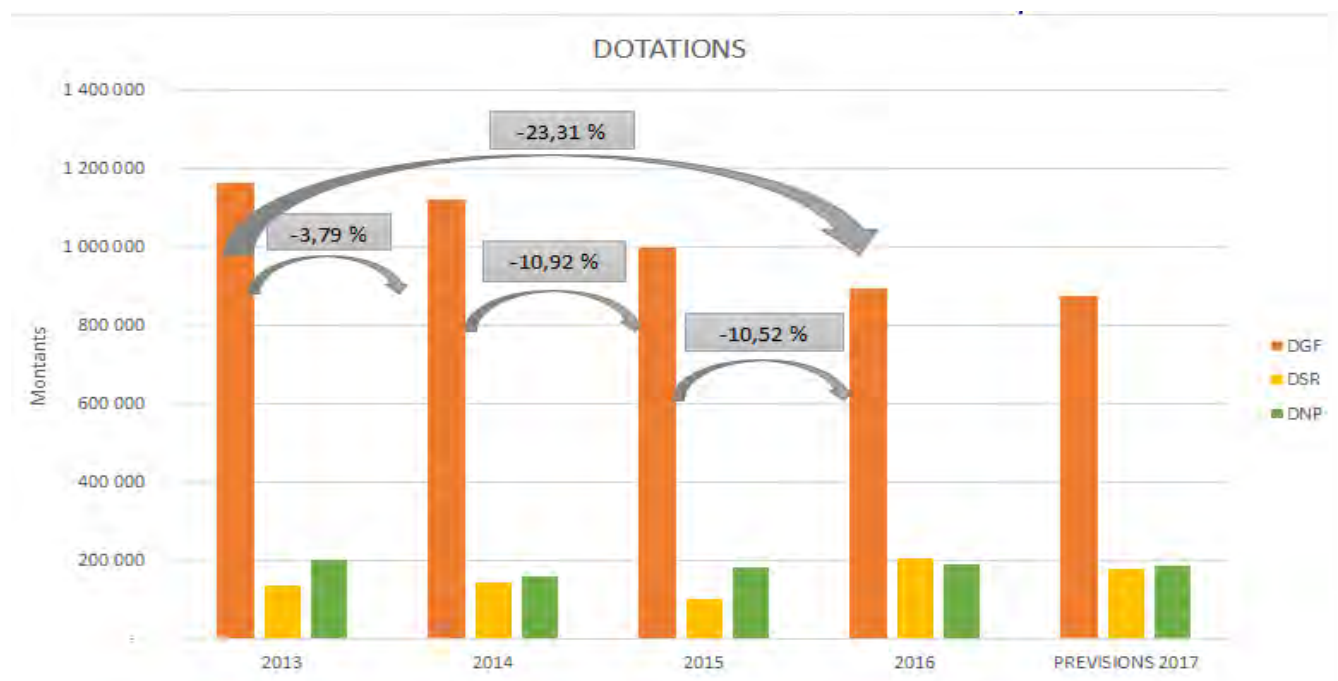


- **Les produits financiers**, en raison de l'intégration dans le budget général des dividendes perçus de la SEMSPAD (pour 438 000 €),
- **Les produits exceptionnels** avec la vente des ateliers des services techniques réalisée sur cet exercice pour 330 000 €.

Impôts et Taxes



Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la DGF a encore diminué de plus de 10 % par rapport à 2015.



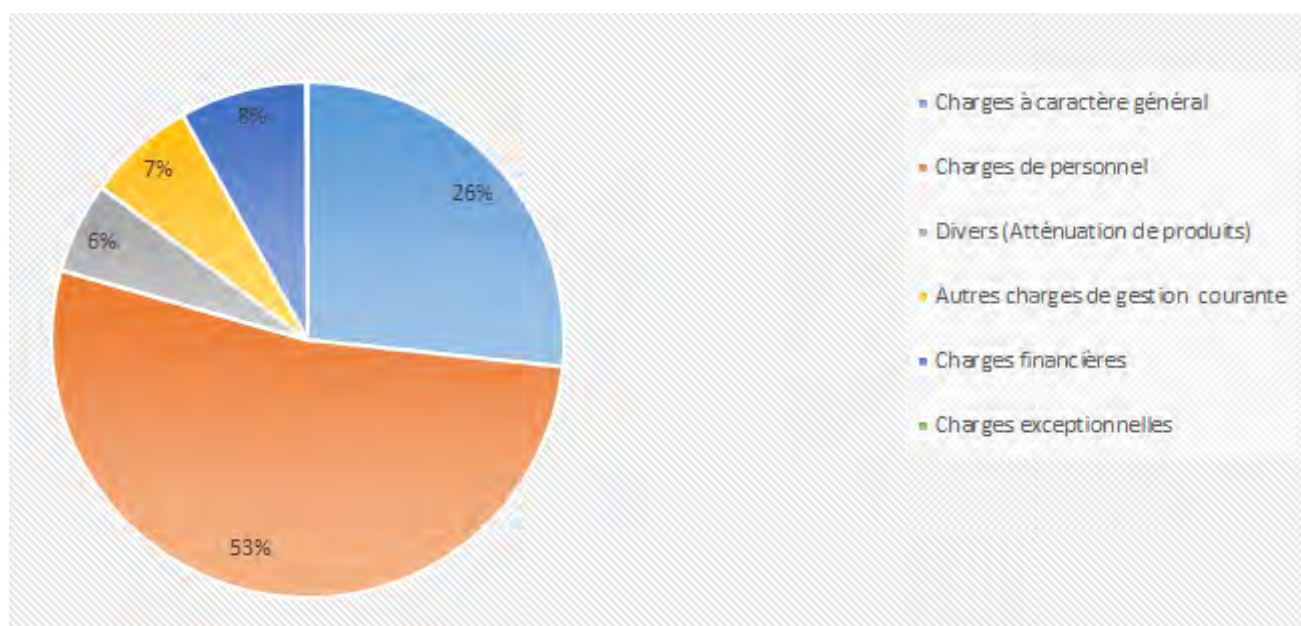
La progression des recettes de fonctionnement reste à nuancer en raison des produits perçus à **titre exceptionnel** sur 2016 (dividendes SEMSPAD – produit de cession)

1-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	CA 2016
Charges à caractère général	1 689 883	1 582 901	1 694 158	1 832 394	1 670 522
Charges de personnel	2 926 507	3 210 600	3 274 003	3 450 000	3 302 753
Divers (Atténuation de produits)	386 501	354 086	344 257	346 600	359 148
Autres charges de gestion courante	529 848	786 601	393 795	459 800	425 211
Charges financières	644 476	900 988	437 505	534 000	502 850
Charges exceptionnelles	2 733	68 633	3 720	12 000	5 777
Dotations aux amortissements et provisions	141 000	570 000	-	-	-
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
TOTAL	6 320 948	7 473 808	6 147 439	6 634 794	6 266 261

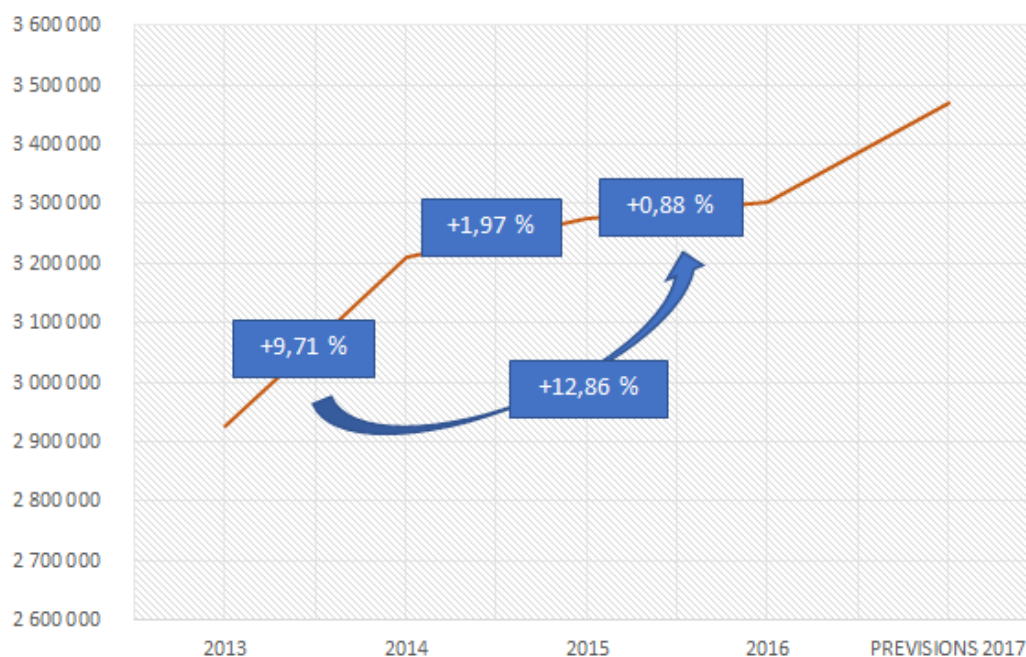
★ Sur cette ligne n'apparaissent pas la constatation de l'indemnité et écarts de change de 363 203,64 € suite à la renégociation de l'emprunt n°119 en francs suisses

CA 2016



Les charges de personnel représentent à elles seules plus de 50 % des dépenses de fonctionnement, à noter toutefois qu'elles n'augmentent que de 0,88 % en 2016 contre 1,97 % en 2015.

Masse salariale

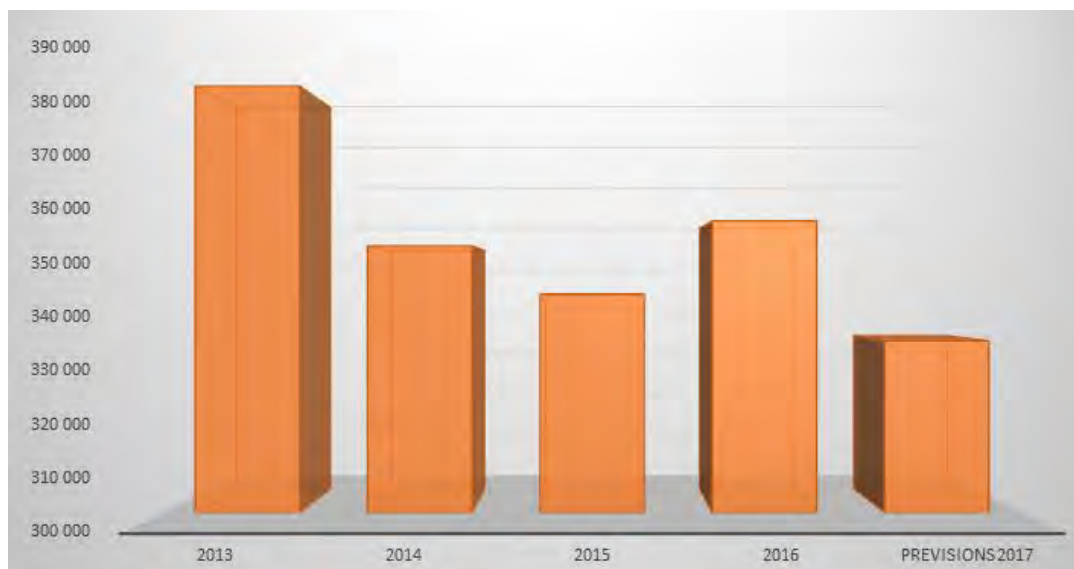


Outre l'évolution normale de la carrière des agents, avec les avancements d'échelon ou de grade, les placements en congés de maladie ordinaire ou de maternité impactent chaque année le budget, la commune se devant de pallier les absences selon certains secteurs d'activité afin d'assurer la continuité du service public.

La réforme du régime de traitement des fonctionnaires, avec le transfert primes/points pour les agents de la catégorie B a de la même façon, eu une incidence à la hausse sur la dépense publique.

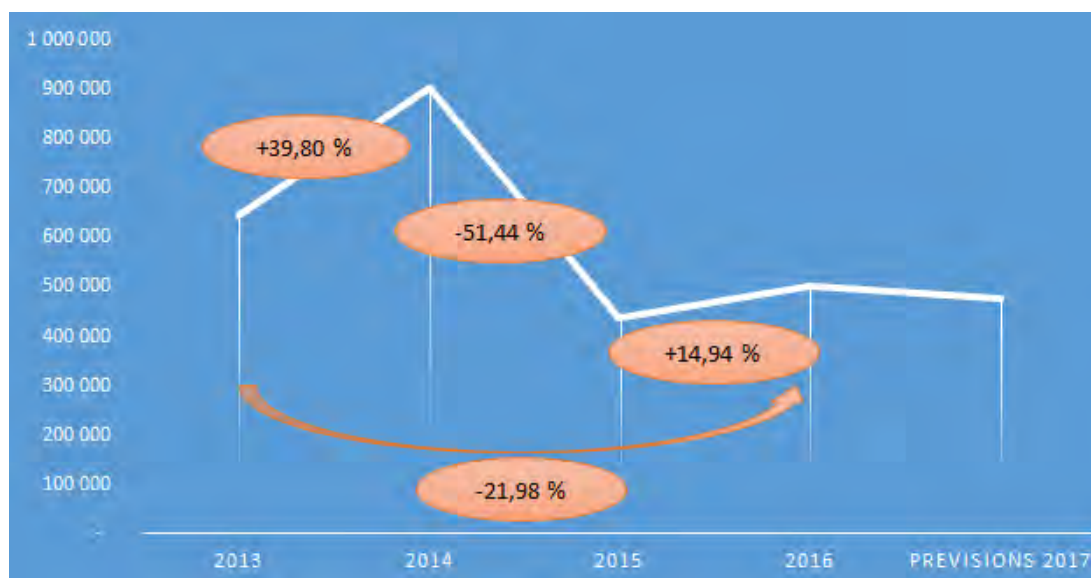
Les atténuations de produits ont augmenté de plus de 4% par rapport à 2015 en raison principalement d'une contribution nouvelle non prévue au budget prévisionnel : le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour 17 000 € (cf page 14).

Atténuation de produits



Les charges financières ont été stabilisées et restent inférieures aux prévisions 2016.

Charges financières



Pour la troisième année consécutive, les efforts se sont poursuivis pour réduire et maîtriser **les charges à caractère général**. Elles atteignent ainsi un niveau inférieur à celui de 2013 et restent en deçà de près de 9% des prévisions 2016.

Les consommables restent contenus voire en diminution (c'est le cas notamment cette année pour l'électricité ou encore les carburants).

Les frais de contentieux sont encore en baisse de plus de 60% par rapport à 2015, de la même façon que les frais de télécommunication, où après la renégociation de nos contrats avec les prestataires de téléphonie, il est constaté un recul de l'ordre de 37%.

Charges à caractère général



Il est important de signaler que les efforts réalisés pour la maîtrise des dépenses n'ont en rien empêché la mise en œuvre d'actions :

- Dans le domaine social : l'allocation d'une subvention de 40 000 € au CCAS pour la promotion de ses actions nouvelles (Journée Intergénérationnelle, Semaine Bleue...),
- En matière économique : l'organisation au travers du service 3^E des déjeuners « entreprises », de réunions d'information à destination des acteurs économiques ou encore, pour la première fois en 2016, le salon des éco-solutions,
- Promotion du développement durable avec notamment le partenariat en cours avec l'association Unis Cité,
- Développement de la politique jeunesse avec la montée en puissance d'Eldor'Ados,
- Elargissement de l'office culturelle et des animations diverses en plus de celles déjà existantes : les événements autour du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec Gross-Umstadt, le festival BD, la semaine du bien-être, le feu d'artifice du 14 juillet, les métiers d'autrefois et les foulées de Noël.

Les efforts engagés dès 2014 se sont poursuivis pour la troisième année consécutive pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Les frais de personnel et les charges à caractère général qui en constituent les principaux éléments ont été contenues, et les charges financières stabilisées après une baisse de près de 50 % entre 2014 et 2015 de par la renégociation des emprunts engagée dès le début de mandat.

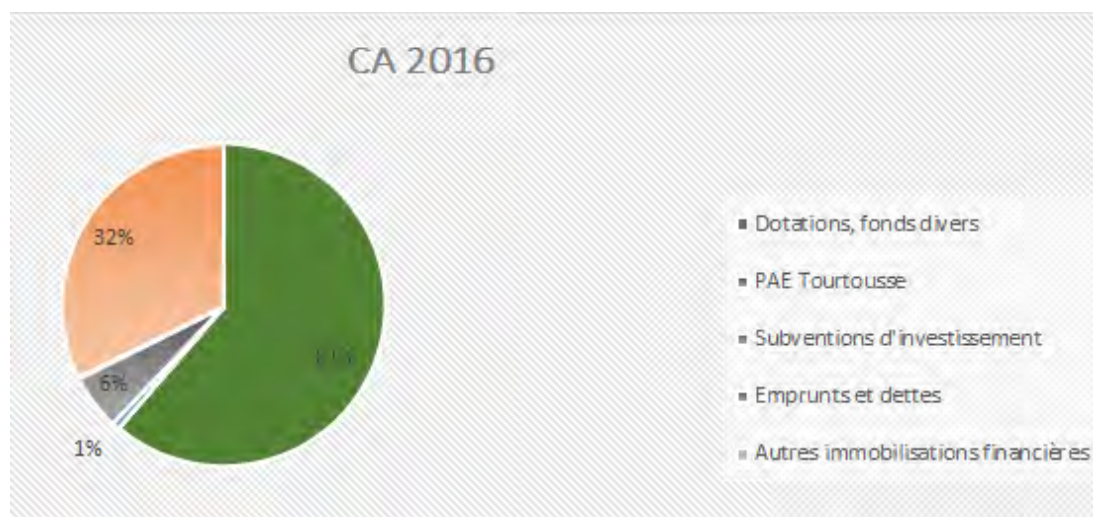
2 - La section d'investissement

DEPENSES					RECETTES						
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP + DM 2016	CA 2016		CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP + DM 2016	CA 2016
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	- €	Résultats reportés	506 375,72 €	2 031 810,12 €	1 065 329,22 €	379 317,15 €	379 317,15 €
Dépenses réelles	3 811 725,84 €	2 288 856,28 €	1 637 653,10 €	3 592 760,00 €	2 453 215,80 €	Recettes réelles	2 889 279,80 €	811 890,63 €	560 384,38 €	1 846 933,85 €	1 376 607,68 €
Dépenses Ordres	53 893,83 €	73 648,08 €	107 258,45 €	7 012 853,63 €	6 970 809,57 €	Recettes ordres	2 501 774,27 €	584 132,83 €	498 515,10 €	8 379 362,63 €	7 401 626,78 €
					9 424 025,37 €						9 157 551,61 €
Déficit prévisionnel : -							266 473,76				

2 -1 Les recettes réelles d'investissement

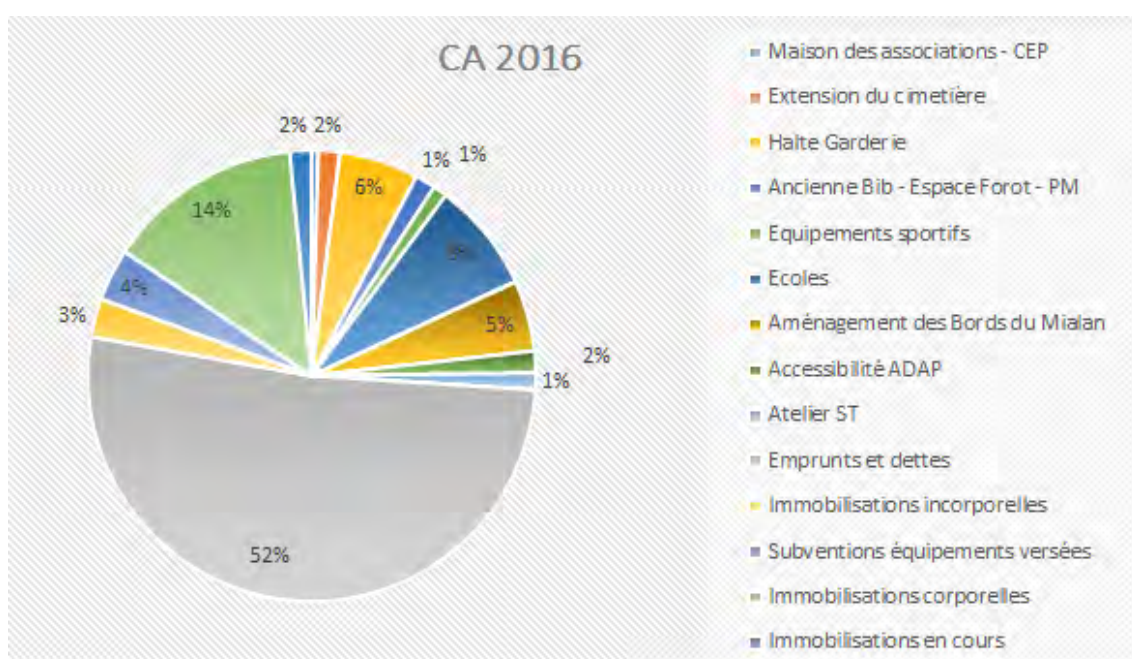
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	CA 2016
Produits de cessions	-	-	-	645 000,00	-
Dotations, fonds divers	868 144	381 329	318 701	140 000	216 111
Halte-Garderie	-	-	-	75 070	-
PAE Marcale	234 674	169 913	-	-	-
Ancienne Bib - Espace Forot - PM	-	-	1 339	100 000	-
PVR de la Tour - Quartier Gachet	12 741	4 323	-	-	-
PAE Tourtousse	861 313	17 606	-	2 600	2 673
Rue de la République	90 000	-	-	-	-
Subventions d'investissement	538 366	54 048	108 480	72 100	19 563
PVR Chemin des Champs	38 764	-	-	-	-
Aménagement bords du Mialan	23 344	32 893	-	20 000	-
Emprunts et dettes	-	2 294	-	-	560
Immobilisations incorporelles	44 729	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	166 677	149 485	131 864	113 501	113 539
Opérations sous mandat	10 527	-	-	-	-
TOTAL	2 889 280	811 891	560 384	1 168 271	352 445

CA 2016



2-2 Les dépenses réelles d'investissement

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	CA 2016
Maison des associations - CEP	6 904	3 819	3 225	118 200	8 450
Extension du cimetière	1 184	5 537	8 600	40 000	27 830
Avenue L.F.D. - Route de Touloud	43 559	-	-	-	-
Halte Garderie	939	-	10 395	111 940	101 848
Ancienne Bib - Espace Forot - PM	1 710	10 958	11 956	247 000	26 227
Equipements sportifs	9 136	5 640	35 939	101 380	18 235
Ecoles	32 449	53 313	23 018	167 920	142 535
PAE Tourtousse	388 333	376 953	-	-	-
PVR Chemin des Champs	24 415	50 947	-	-	-
Aménagement des Bords du Mialan	137 337	300 696	60 380	94 780	91 151
Chemin du Rhône à Monneron	-	-	-	39 000	-
Accessibilité ADAP	-	-	-	39 108	28 064
Atelier ST	-	-	-	216 879	21 624
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	37 146	-	-
Emprunts et dettes	952 909	972 186	903 352	910 000	928 010
Immobilisations incorporelles	828	-	4 620	62 300	49 505
Subventions équipements versées	48 915	51 944	9 196	62 800	67 275
Immobilisations corporelles	417 617	336 842	415 362	518 830	252 905
Immobilisations en cours	1 641 836	119 869	114 463	172 700	28 136
Participation et créances	93 125	153	-	-	-
Opérations sous-mandat	10 527	-	-	-	-
TOTAL	3 811 726	2 288 856	1 637 653	2 902 837	1 791 796



Globalement, les dépenses d'investissement réalisées restent inférieures aux prévisions budgétaires.

Plusieurs opérations de travaux inscrites au BP 2016, commencées sur ce même exercice, feront l'objet de restes à réaliser sur le BP 2017 (Espace Forot, équipements sportifs, réaménagement des logements du Cep notamment).

Quelques illustrations de 2016 :



Réfection de la toiture de l'école maternelle des Brémondrières (89 548,53 HT)



*Démolition de l'ex maison CROUZET, chemin de Hongrie (21 800 HT)
et aménagement d'une plateforme provisoire*



Clôture du Stade de foot (5 989,78 HT) réalisée pour permettre son accès au public



Travaux au stade bouliste dans le cadre de l'Ad'AP (13 613,32 HT)



Travaux d'éclairage public, chemin de Beauregard (29 457 HT) et sur la RD533 (13 705 HT) dans le cadre des réaménagements de voirie réalisés par la CCRC

Malgré le contexte actuel, la ville aura investi près de 1,1 millions d'euros en 2016, sans compter les travaux exécutés par la CCRC au travers de son droit de tirage.

Les budgets annexes

1 - Budget annexe de la Maladière :

Le budget annexe de la Maladière a été créé par une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012, en vue d'aménager la zone à vocation d'activités économiques de la Maladière (14 lots).

Sur l'exercice 2015, 2 lots ont été vendus et au 31 décembre ce budget faisait apparaître un déficit de 125 399,90 €.

Considérant que sur 2016, des travaux d'éclairage public ont été réalisés pour 29 540,24 €, et qu'une vente a été passée pour 52 180,99 €, le produit de cette cession vient combler une partie du déficit pour le ramener au 31 décembre 2016 à 102 759,15 €.

Au 1^{er} février 2017, 6 lots restent à vendre. 3 ont fait l'objet d'un compromis, 3 autres d'une réservation.



Lots vendus :



- N°1 à la SCI Les Kinés de Crussol
- N°4 à M. GOUMAT (entreprise de matériel de lavage)
- N°5 à l'entreprise TRAVERSIER
- N°8 à la Société DAF 07 (entreprise de bâtiment)
- N°10 à la SCI Victoria (salle de réception)
- N°11 à la société GRIERE Electric Field
- N°13 à la SCI FASY (paysagiste)
- N°7 à M. BURNOD (dentiste)

Lots objet d'un compromis ou d'une réservation :



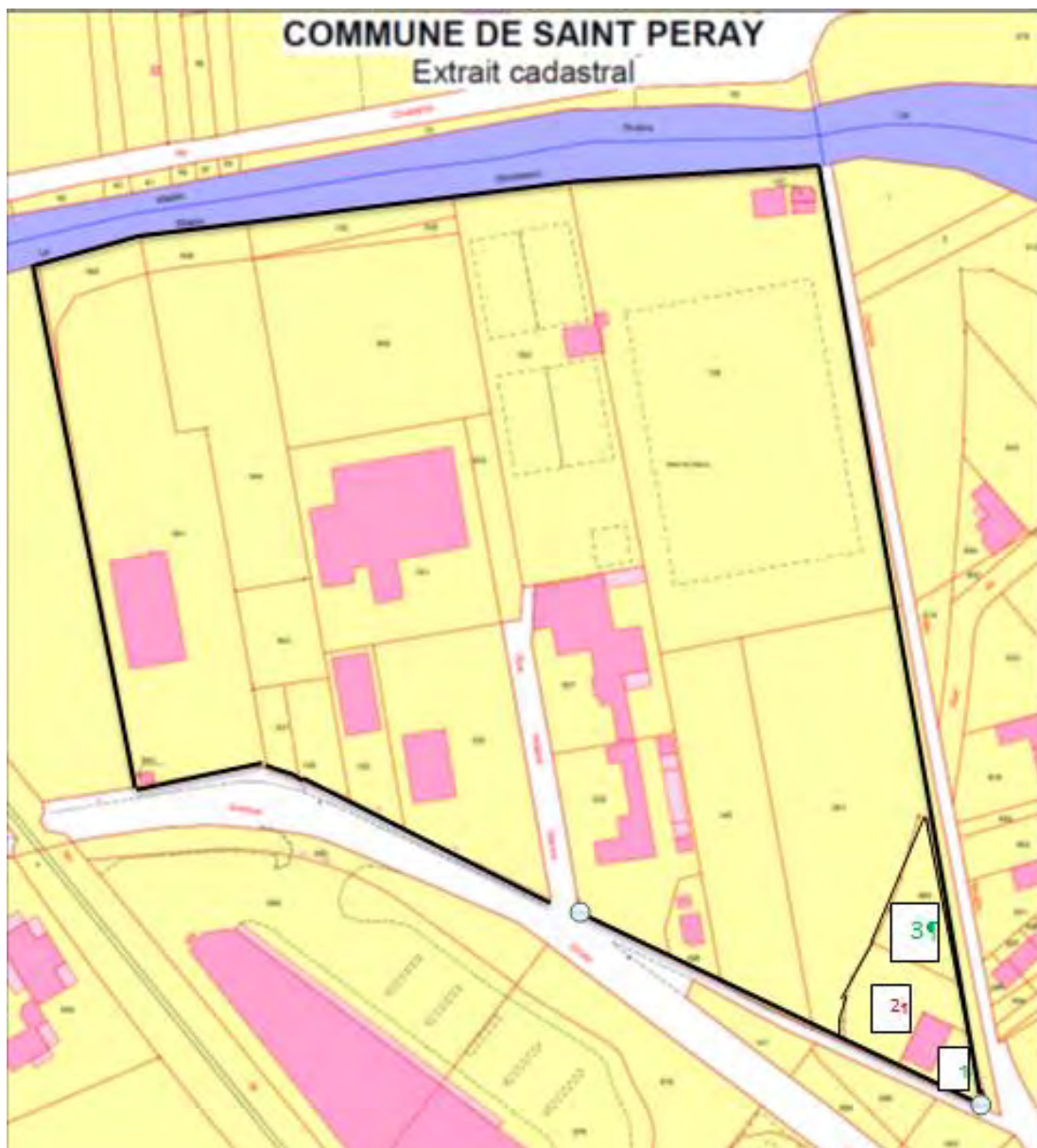
- N°2, 3, 6, 9, 12, 14

2 - Budget annexe de Marelle I :

Il a été créé par une délibération du conseil municipal du 7 février 2013, pour l'aménagement de la zone à vocation d'activités économiques dite de Marelle I (à l'Ouest de la Maladière).

Au 31 décembre 2015, ce budget présentait un solde déficitaire de 225 269,73 €, après la viabilisation de 3 lots et la vente de 2 parcelles.

Considérant que sur l'exercice 2016, aucun mouvement n'a été opéré sur ce budget, au 31 décembre dernier son résultat reste identique à celui de 2015.



Lots vendus : N°1 et 3

N°1 à la Société LIPHAEL (Institut de bien-être et entreprise de bâtiment)

N°3 à la SCI PATAPON (Cabinet comptable)

Lot restant à commercialiser : N°2

3 - Budget annexe de Marelle II :

Ce budget a lui aussi été créé par une délibération du conseil municipal du 7 février 2013, pour l'aménagement de la zone d'activités économiques de Marelle II, dans le prolongement de celle de Marelle I.

Au 31 décembre 2013, aucuns travaux ni aucune transaction immobilière n'ayant été réalisés, il faisait apparaître un solde déficitaire de 305 850,91 € (correspondant au coût de l'acquisition du foncier, transféré depuis le budget principal), équilibré l'année suivante au moyen d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Depuis la situation reste inchangée, la commune n'ayant procédé à aucun commencement de travaux liés à ce programme.

La SEMSPAD

La SEMSPAD (Société d'Economie Mixte Saint-Péray Aménagement Développement), dont la commune détient 73% du capital, a poursuivi sur l'exercice 2016 la commercialisation des terrains du lotissement Le Buis, dont l'aménagement lui a été concédé par la ville en 2012.

Alors que les travaux de finition ont été achevés au printemps 2015, il reste pour l'heure 4 lots à commercialiser, dont un est l'objet d'une réservation.

Pour rappel, sur 78 lots aménagés sur cette opération, 18 ont été affectés à l'habitat social.

CCRC : rétrospective 2016

La CCRC élargie depuis le 1^{er} janvier 2015 à 13 communes (soit 33 955 habitants) rayonne sur un vaste territoire (200 km²) et intervient maintenant dans un large domaine de compétences : aménagement de l'espace, développement économique, protection de l'environnement, logement-habitat, équipements culturels et sportifs, voirie...

Chiffres provisoires du CA 2016 de la CCRC :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
17,9 M€	22,9 M€	15,5 M€	15,6 M€

De nombreuses opérations et actions communautaires sont ainsi réalisées et chaque année les interventions sont multiples. A titre d'exemple pour Saint-Péray, voici quelques données concernant la voirie communale.

Budget de Fonctionnement :

- Budget prévisionnel 2016 : 108 000 € TTC

- Montant total réalisés : 72 999,45 € TTC

✓ **Principaux postes :**

Fournitures de voirie (graviers, bitumes...) : 35 392,94 € TTC

Entretien de voirie : 37 606,51 € TTC (6 036 € d'élagage, 11 195,11 € de marquages routiers et 20 219,40 € de débroussaillage).

Budget d'Investissement :

- Budget prévisionnel 2016 (droit de tirage) : 362 593 € TTC

✓ **Principaux travaux réalisés :**

- Réfection du chemin des Plaines à Clarençon → 89 725,26 € TTC

- Travaux chemin de l'Arzalier → 31 594,12 € TTC

- Réaménagement Place Henri Richard → 157 922,05 € TTC

- Aménagement chemin de Ploye → 136 995,91 € TTC

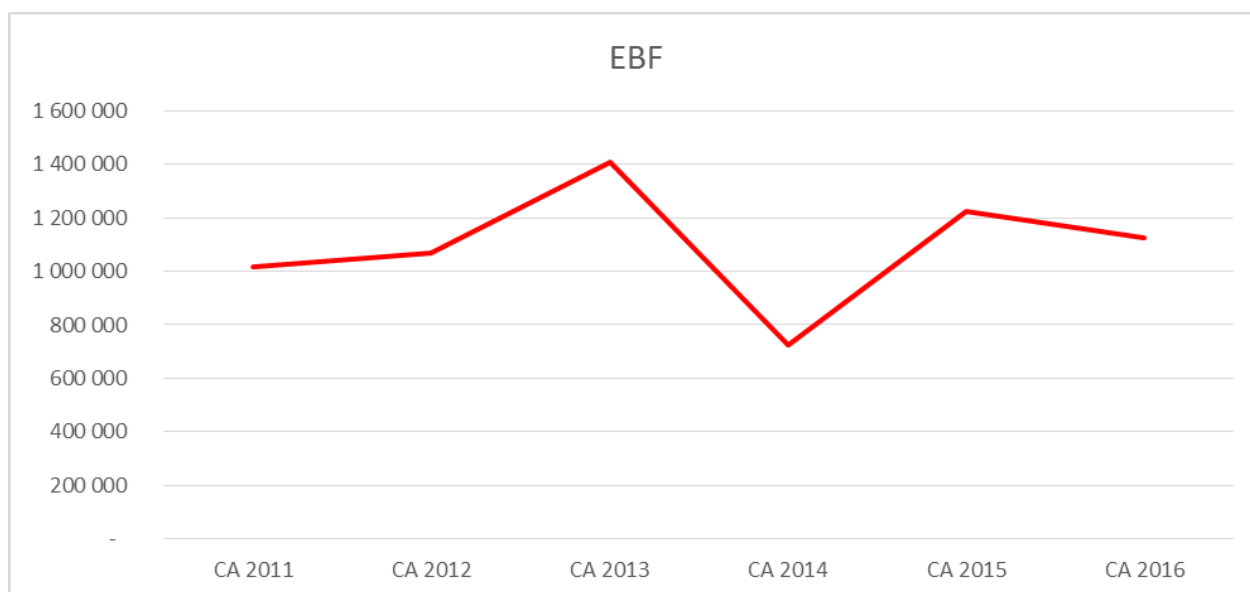
- Revêtement des allées du cimetière → 19 939,66 € TTC

- Réfection du plateau d'évolution du gymnase → 85 626,84 € TTC

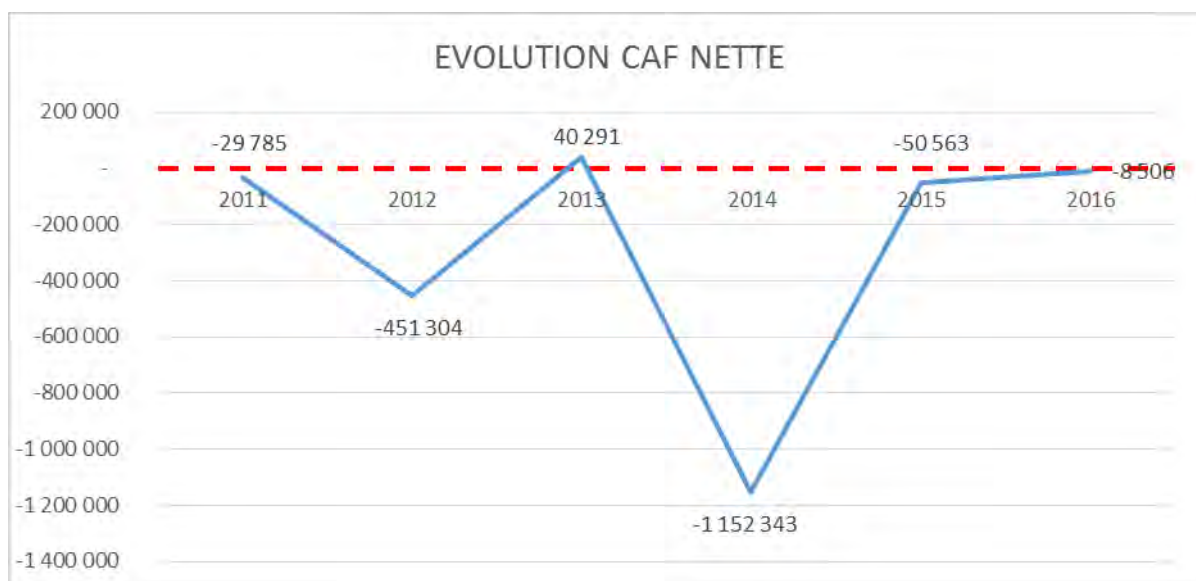
Soit un total de travaux de voirie de 521 803,84 € financés au travers de notre droit de tirage 2016 et des RAR 2015.

III - Structure et gestion de la dette

- Excédent brut de fonctionnement :



- Evolution CAF nette :



- Evolution de la dette :

Pour rappel, la renégociation des emprunts et la sécurisation de la dette ont certes conduit à un allongement de la durée de remboursement du capital, mais si aucune démarche n'avait été entreprise, le taux applicable aujourd'hui serait de **plus de 25 %**.

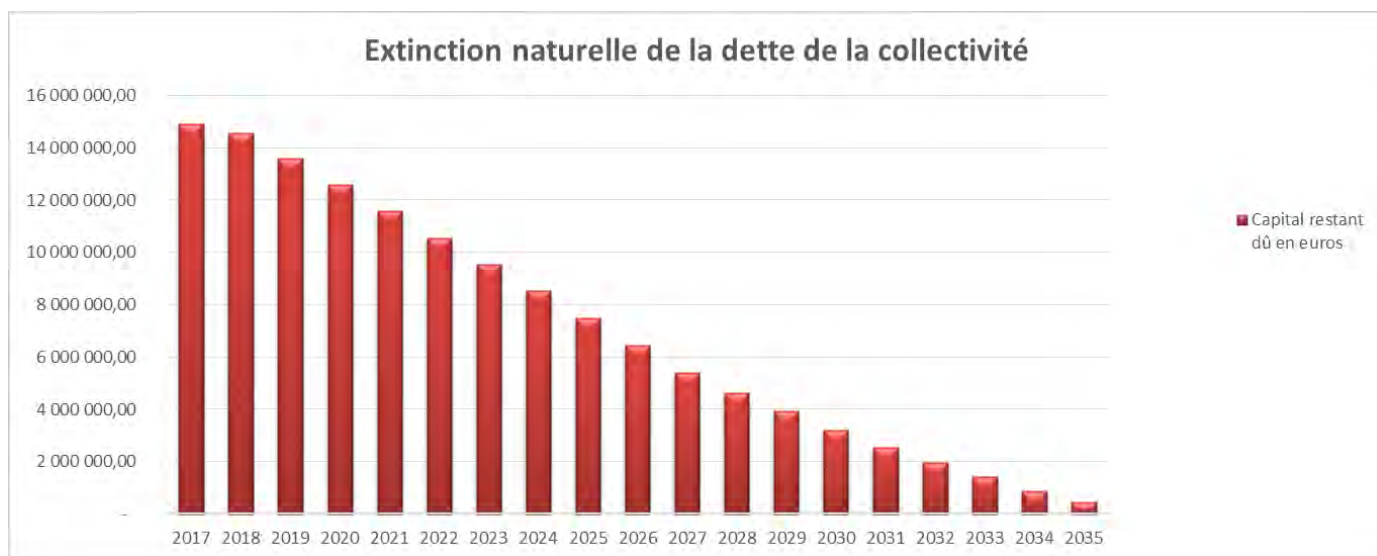
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Encours total de la dette au 31 décembre	17 154 071	17 351 038	16 302 940	15 301 227	15 869 090	14 532 311
Capital des emprunts	747 813	868 230	951 760	836 935	903 352	899 046
Intérêts de la dette	595 959	705 719	653 790	971 608	528 511	494 374
Annuités des dettes bancaires et assimilées	1 343 772	1 573 950	1 605 550	1 808 543	1 431 863	1 393 420
Charge de la dette (annuité dette/produits de fonctionnement réels)	20,77%	25,70%	23,89%	28,61%	21,76%	20%

Dans le cadre du dispositif de soutien introduit par la Loi de Finances du 29 décembre 2013, à destination des collectivités ayant souscrit des emprunts structurés à risque, la ville a reçu notification du montant de l'aide octroyée : 541 491,15 €. Son versement est échelonné sur 14 ans (soit jusqu'en 2028) et en 2016 la commune a ainsi perçu 77 355,88 € (échéances 2015 et 2016).

- Désendettement :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
EPARGNE BRUTE ou Autofinancement	718 029	416 926	992 051	- 180 735	852 789	890 541
Encours total de la dette au 31 décembre	17 154 071	17 351 038	16 302 940	15 301 227	15 869 090	14 532 311
Capacité de désendettement en année	23,89	41,62	16,43		18,61	16,32

- Extinction naturelle de la dette :



Sous l'effet conjugué de la rigidité des charges structurelles (frais de personnel et financiers), de la large mobilisation de la fiscalité et de la baisse substantielle des concours financiers de l'Etat qui obèrent la capacité d'investissement de la ville, la situation reste très inconfortable et non sans incidences sur l'arbitrage opéré pour décider des orientations budgétaires 2017.

2016 : une année riche en actions, des engagements tenus

Un retour sur les orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 11 février 2016 permet de constater que la quasi-totalité des engagements pris ont été tenus dans plusieurs domaines.

Jeunesse :

Mise en place Eticket : REALISEE

Extension Crèche : REALISEE

Espace Forot : Plans, appel d'offres et financements : REALISES, travaux en cours

Sport et animations :

Ouverture du terrain de foot au public : REALISEE

Cinquantenaire du jumelage : REALISE

Semaine du bien-être, métiers d'autrefois : REALISES

Animation sportive de fin d'année : REALISEE

Logements et solidarités :

Conventionnement sans travaux : REALISE ; l'objectif de 10 logements conventionnés a été largement atteint, avec plus de 13 dossiers signés et plusieurs en cours d'instruction.

Elargissement du programme d'animation – Semaine Bleue, Partages : REALISE

Accessibilité et cadre de vie :

Arrêt du PLU : REALISE

Premiers travaux ADAP : REALISES

Démolition maison à proximité de Malgazon : REALISEE

Economie

Annuaire des entreprises : REALISE

Etude EPORA : les conclusions ont été décalées pour s'inscrire dans une étude menée à l'échelle de l'intercommunalité

Sécurité :

Lancement de la vidéo protection : sa réalisation était conditionnée à l'obtention d'un niveau minimum de financements. En raison de l'utilisation du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour l'organisation de l'Euro de football, les subventions attendues ont été décalées en 2017.

Patrimoine :

Toiture Brémondrière : REALISEE

Environnement :

Animation et valorisation du massif de Crussol (CCRC) : REALISES

Entretien des cours d'eau et notamment du Gergne (CCRC) : REALISE

Voiries :

11 novembre > Badet envisagés en 2016, ces travaux sous MO Conseil départemental ne démarreront qu'en 2017

Montée de Crussol : REALISEE

Chemin de Ploye : REALISE

Pierre de Coubertin, Chemin de Hongrie : envisagés en 2016, ces travaux sous MO CCRC ne démarreront qu'en 2017 ou 2018

IV – Prospectives pluriannuelles et orientations 2017

1 – Le budget principal

Des actions 2017 qui s'inscrivent dans la durée :

Le ROB 2017 permet de replacer la perspective de l'action à court terme (les actions 2017) dans un projet initié il y a 3 ans et qui a pour horizon 2020.

Le PLU tel qu'il a été présenté aux habitants et qui sera mis en œuvre très prochainement pose les bases en termes d'aménagements, de gestion de l'espace, d'équilibre des vocations du territoire, d'occupations des terrains, de constructions qui permettront de concrétiser le projet communal sur les années à venir. Les axes forts sont connus et réaffirmés depuis trois ans mais il convient ici de les rappeler :

- Anticiper l'impact de la déviation et définir un projet global et cohérent de réaménagement des voiries,
- Jouer la carte de l'économie touristique,
- Animer le cœur de ville,
- Rendre Pôle 2000 plus accessible et visible,
- Maintenir une plaine durablement agricole malgré les pressions fortes,
- Traduire concrètement les orientations d'aménagement du PLU dans certains quartiers,
- Relever le pari des énergies renouvelables,
- Réaliser un grand pôle sportif et de loisirs à la Maladière, qui « anime » la coulée verte du Mialan,



- Faciliter les déplacements doux,
- Faciliter la découverte et l'appropriation de notre commune par ses espaces publics et naturels.

Ces axes de travail témoignent d'une commune qui ne manque pas d'ambitions, qui fait de l'innovation et du développement économique des priorités, tout en affirmant durablement que ses principaux atouts restent son identité, son environnement et son cadre de vie qui ne doivent pas être « sacrifiés » notamment face à la course à la croissance démographique.

1 – 2017 : Poursuivre les actions mises en place et investir pour concrétiser le projet 2014/2020 :

Des efforts sur les dépenses de fonctionnement avec des résultats qui doivent se prolonger.

Les recettes de fonctionnement (7,8M en 2016, grâce au versement de dividendes de la SEMSPAD pour 438 000€, et au produit de la vente d'un terrain) permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement (7,2M, amortissements de 950 000€ compris). C'est donc principalement grâce à des recettes exceptionnelles que la commune parvient à dégager une capacité à financer des investissements.

Les marges de manœuvre sur les recettes de fonctionnement sont extrêmement restreintes :

- Le niveau d'imposition est très fort et ne peut être augmenté,
- Les dotations continueront de diminuer, au mieux stagneront,
- Les produits de services varient peu et ne sont pas suffisants pour espérer une amélioration sensible,
- Ces éléments ne sont pas contrebalancés par une baisse à court terme des dépenses liées aux emprunts
- Les évolutions de dépenses de fonctionnement restent possibles en raison de l'inflation, de la hausse des prix de matières premières, de l'énergie et des modifications concernant le régime indemnitaire

L'objectif en 2017 est de maintenir le niveau global des dépenses de fonctionnement à celui de 2016, c'est-à-dire 7,2M€. Cela nécessite de poursuivre les efforts importants engagés depuis 3 ans sur le fonctionnement.

Mais il est également nécessaire, sur une durée plus longue, d'aller au-delà, notamment sur le poste « 012 dépenses de personnel » (qui représente plus de 50% des dépenses de fonctionnement) à travers une mutualisation forte avec l'intercommunalité et les communes qui la composent.

Pour les années à venir, notamment 2017/2020, la vente de terrains et le report d'excédents permettront d'équilibrer le budget mais cette situation n'est pas durable.

En 2017, les principaux choix budgétaires en matière de fonctionnement sont les suivants :

- **Pas de hausse des taux d'imposition comme les élus s'y étaient engagés, ni de suppression des abattements,**
- **Poursuite de la maîtrise des charges à caractère général,**
- **Poursuite de la politique de gestion du personnel et recherche d'optimisation et de mutualisation avec la CCRC et les communes voisines,**
- **Maintien de l'accompagnement financier aux associations.**

Ces différentes actions doivent permettre de maintenir un niveau de « virement à la section d'investissement » afin de mettre en œuvre les différents projets.

Pas de hausse de la fiscalité

Il n'y a eu en effet ni hausse des taux d'imposition locaux, ni suppression des abattements en 2015 et en 2016. Cette politique sera reconduite en 2017. La seule évolution notable sera celle des bases, mais qui n'est pas du ressort de la commune. La Loi de Finances prévoit une augmentation de 0,4% comme indiqué ci-avant.

Ce choix de ne pas augmenter les taux s'explique par le niveau extrêmement élevé constaté aujourd'hui, le plus haut de la CCRC sur les taxes d'habitation et le foncier bâti (cf tableau comparatif des communes de la communauté de communes).

Une légère hausse des produits de services

En légère hausse chaque année, les produits de services, c'est-à-dire les recettes liées aux différents services de la mairie, connaîtront une évolution similaire cette année. Toutefois, leur poids reste modéré dans le total des recettes de fonctionnement, et cette augmentation n'impacte pas significativement la capacité d'action de la commune.

Des dépenses de personnel en augmentation :

C'est le principal poste de dépenses de la collectivité, avec plus de 3,3 millions d'euros en 2016. La masse salariale a été contenue en 2016, comme les années précédentes. La hausse a été inférieure à 1% en 2016. Cela sera poursuivi dans les années à venir par un travail de mutualisation et d'optimisation des ressources humaines avec la CCRC.

En 2017, la modification du régime de traitement des agents impacte significativement le budget des collectivités, avec une augmentation estimée à environ 5% (soit 150 000 €), à effectifs constants et sans évolutions salariales. L'intégration des primes dans le traitement fixe augmente les charges sociales de la collectivité. Cette augmentation représente l'équivalent de 5 postes !

Contenir les charges à caractère général

La baisse constatée en 2016 est tout à fait exceptionnelle et mérite d'être soulignée. Le travail important sur la renégociation de nombreux contrats a porté ses fruits. Les efforts en 2016 seront bien entendu maintenus mais ils ont atteint un niveau tel qu'il sera difficile d'aller au-delà sans remettre en cause la qualité du service rendu aux Saint-Pérrollais.

C'est uniquement grâce à ce travail que de nouvelles actions ont pu être mises en place. Les objectifs poursuivis depuis maintenant 3 ans d'animer la commune toute l'année, de proposer de nouvelles manifestations tout public, de développer les liens intergénérationnels, de créer des lieux et des moments de rencontre, de sensibiliser les habitants aux pratiques du développement durable, de faciliter les démarches des personnes en recherche d'emploi ont pu être atteints en maintenant le niveau de dépenses. **Faire plus et mieux sans dépenser davantage a été l'un des axes de travail des élus depuis mars 2014.**

Poursuivre l'accompagnement aux associations

Comme en 2015 et en 2016, l'enveloppe dédiée aux subventions ne sera pas réduite. Le soutien de la commune sur les projets des associations a été très bien accueilli par les dirigeants.

A noter que si les subventions sont la partie la plus visible de l'accompagnement de la commune, le prêt de matériel, la mise à disposition de salle, ou encore de moyens humains font partie des actions permanentes de la mairie pour faciliter le quotidien des associations.

2 – 2017 : Le financement des investissements : le recours à des produits exceptionnels

Le remboursement du capital des emprunts, de près d'un million d'euros, représente une part très importante des dépenses d'investissement. Il est en partie financé par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement, hors produits exceptionnels, permet de couvrir les dépenses et ne permet donc pas de dégager une capacité d'autofinancement pour à la fois couvrir le capital des emprunts et le financement des investissements nouveaux.

C'est pourquoi, et a fortiori dans un contexte de désengagement de l'Etat, mais aussi d'évolution constante des obligations mises à la charges des collectivités locales, les investissements ne pourront être financés sans le soutien de nos partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) et sans les produits issus de cessions de biens et de subventions diverses.

3 – Une politique d'investissement basée sur une stratégie foncière et la modernisation de nos équipements :

Une stratégie foncière qui sert le projet communal :

- Accompagner la **réalisation de la déviation** dans la Plaine : au fur et à mesure des DIA, la commune préemptera les terrains nécessaires aux travaux de la déviation, notamment le long du chemin des Mulets et du « barreau » rejoignant la RD86 entre Saint-Péray et Cornas.

- Acquérir les derniers terrains et **finaliser l'aménagement des bords du Mialan** au Sud de la commune puis initier la voie douce jusqu'au Rhône avec les acquisitions de parcelles longeant les berges dans la Plaine.



- Développer un **pôle sportif et de loisirs** à la Maladière : procéder aux dernières acquisitions voire à des échanges fonciers permettant de disposer d'un espace d'un seul tenant, le long du Mialan, de près de 5ha.
- Mettre en œuvre les **aménagement de quartiers** inscrits dans le PLU : stationnements, espaces publics, aménagements de voirie, réalisation de logements locatifs sociaux, logements intergénérationnels, commerces/services de proximité.

A retenir : Le montant estimé de ces acquisitions avoisine les 450 000€, mais certains terrains (Parcelle AC36 rue Ferdinand Malet, terrain « Torres » aux Guerets) seront revendus dans l'année pour 300 000€. Les acquisitions « propres » de la commune sont donc de 150 000€ et concernent essentiellement les bords du Mialan et le pôle sportif.

Poursuite des travaux de modernisation et d'entretien de notre patrimoine :



- Concrétiser les **projets « Espace Forot » et locaux du Cep**, opérations lancées sur l'année 2016. Ces deux réhabilitations, dont le coût prévisionnel atteint les 820 000€HT, amélioreront grandement le quotidien des associations, des centres de loisirs, du Cep du Prieuré (dont le niveau d'occupation est à saturation) et du service Sport/Animation qui intégrera l'espace Forot. La commune bénéficie de nombreuses subventions (327 000€ pour Forot, 24 000€ pour le Cep).

- **Amélioration du confort des écoles** pour environ 150 000€HT : 2017 verra la poursuite de la réfection de la toiture sur le groupe scolaire des Brémondrières (photo) (où 30 000€ sont attendus au titre de la DETR), un programme d'isolation des bâtiments de l'école du Quai (où une aide du SDE viendra en déduction des travaux) et de nouvelles rénovations de classes seront réalisées. Ces travaux permettront d'améliorer le confort des élèves et du personnel mais aussi de réaliser durablement des économies de fonctionnement, notamment de chauffage.



- **Elargissement de l'offre de loisirs** pour répondre aux nouvelles pratiques sportives avec un nouvel équipement ludique au bord du Mialan. La réalisation d'un bikepark, dont le coût est estimé à moins de 20 000€HT contribuera à animer la promenade et complètera le skate-park.



- **Poursuite de l'entretien du gymnase** : l'équipement est vieillissant et de nombreux investissements sont nécessaires pour entretenir cet équipement. La priorité cette année est le changement d'une chaudière, pour un montant de 40 000€. Les pratiques seront également améliorées avec l'acquisition de différents matériels et de petits travaux pour une somme de 40 000€
- **Provision pour l'entretien des terrains de foot** (drainage) : Compte tenu du devis prévisionnel de 90000€ et de l'urgence de refaire le drainage du terrain de foot, il est proposé de provisionner près de la moitié.
- **Réalisation de deux courts de tennis supplémentaires** : les sommes provisionnées depuis 2 ans doivent permettre la construction de deux terrains de tennis à proximité des quatre déjà existant.

A retenir : Le montant de ces travaux et des acquisitions de matériel est estimé à près d'1 500 000 €. Viendront en déduction les participations financières escomptées :

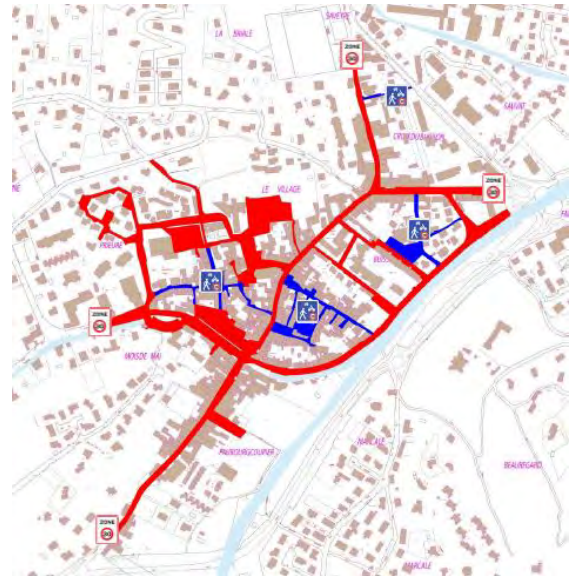
- *57 % de subvention pour l'Espace Forot,*
- *Accompagnement du SDE 07 pour l'amélioration de la performance énergétique des locaux du CEP et de l'école du Quai,*
- *Produits de la DETR pour la rénovation énergétique du groupe scolaire des Brémondrières pour environ 30 000€.*

Le reste à charge pour la commune devrait être inférieur à 1 000 000€.

Une commune plus accessible, plus sûre et plus propre :

- **Deuxième année du programme de l'AdAP (Agenda d'Accessibilité Programmée)** : au-delà de l'obligation légale qui pèse sur l'ensemble des collectivités, la mise en accessibilité des bâtiments publics constitue un enjeu important pour le quotidien de nombreux Saint-Périllais. Plus de 40 000€ de travaux seront réalisés cette année avec notamment un important travail dans les deux écoles maternelles.

- **Faciliter les déplacements doux et sécuriser la circulation** dans différents quartiers (centre-ville, Gai Soleil) : il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des conclusions de l'étude mobilités par la mise en zone 30 du centre-ville et de Gai Soleil et par la réalisation progressive d'itinéraires cyclables sécurisés, qui s'inscrivent dans une triple logique : les déplacements professionnels, les déplacements vers les équipements publics et les déplacements de loisirs. Ces travaux seront pour partie financés dans le cadre du droit de tirage de la CCRC.



- **Faire évoluer l'éclairage public.** Un programme pluriannuel de remplacements de ballons fluo a été établi avec le SDE qui accompagne financièrement la commune pour moderniser son éclairage public et réduire ses dépenses énergétiques. La part communale en 2017 sera comprise entre 60 et 70 000€ et dépend en partie de l'avancement des différents travaux de voirie : avenue du 11 novembre, rue Pierre de Coubertin....



- **Déploiement de la vidéoprotection :** les élus s'étaient engagés en 2016 à la développer, sous conditions d'atteindre un niveau minimum de subventions. L'organisation de l'Euro de foot a consommé la totalité des crédits du FIPD et la commune a donc différé l'installation des caméras. Le projet est maintenu en 2017 et les demandes de subventions vont être renouvelées. Le budget maximum est de 207 000€ HT avec 80 % d'aides attendues.

- **Acquisition de matériel** pour faciliter l'entretien de notre commune par les agents : pour agir dans des conditions optimales au quotidien, il est indispensable de les équiper convenablement. Les principaux besoins peuvent être estimés à 60 000€.

A retenir : Ce sont ainsi près de 500 000€ qui seront investis dans ces différents travaux d'amélioration du cadre de vie communal.

La communauté de communes Rhone Crussol (CCRC) : un acteur important de l'amélioration de notre cadre de vie, notamment sur la voirie

L'année 2017 verra de très importants chantiers de voirie démarrer sur Saint-Péray qui nécessiteront une très fine coordination des travaux et qui auront des impacts sur la circulation.

- **la première tranche de la déviation** : la réalisation de la déviation et du giratoire Avenue Gross-Umstadt doit être accompagnée par la commune pour garantir les connexions avec le secteur de Marelle et les entreprises installées rue Roland Garros, les actuels ateliers municipaux et le futur pôle de loisirs.



- **la voirie communautaire du chemin du Rhone à Monneron** va être renouvelée cette année et pour cela, la commune devra finaliser des acquisitions foncières inscrites au budget 2016 et qui n'ont pas toutes été réalisées, pour un montant de 39 000€.

- **les travaux sur la RD 86** (de la rue Oscar Saint-Prix au futur giratoire), menés par le conseil départemental, seront accompagnés d'intervention de la CCRC sur l'avenue du 11 novembre : travaux d'assainissement et embellissement de l'entrée de ville.



- dans le cadre du droit de tirage, des travaux de voirie en 2017 et 2018 seront réalisés rues Pierre de Coubertin (photo) et du Général Leclerc, chemin de Hongrie.

- le quartier d'Amourdedieu sera raccordé à l'assainissement collectif.

De nouvelles compétences pour la CCRC

Outre le transfert de la gestion des zones d'activités à la CCRC, il sera nécessaire qu'avant fin mars 2017, l'ensemble des communes membres se prononcent sur le transfert de la compétence planification urbaine avec comme conséquence la réalisation, à terme, d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Développement durable : 17 actions concrètes en 2017

Poursuivre la dynamique initiée en 2016

Dans le prolongement de l'année 2016 où ont été déclinées 16 actions concrètes, 2017 sera animée de 17 projets concrets dans le développement durable.

Préserver et valoriser le patrimoine communal et son identité



- **Finaliser la vigne pédagogique (2016)** : sur une terrasse au-dessus du parking Santo-Tirso, il est prévu de planter une vigne à visée pédagogique. Si des contacts ont effectivement été noués avec des candidats viticulteurs potentiels, ils n'ont pas été finalisés. Ce sera chose faite cette année.

- **Valoriser notre patrimoine avec la réhabilitation Chapelle du Prieuré** : acquise à l'euro symbolique en fin d'année 2016, les premiers travaux pourront débuter en 2017. Des contacts ont été pris avec la fondation du patrimoine pour financer sa réhabilitation.



Donner une nouvelle vocation au parc de Chavaran

l'importante surface du parc rend tout à fait pertinente une sectorisation de cet espace pour offrir aux Saint-Pérollais différentes ambiances, aux vocations bien identifiées : un verger pédagogique, un verger conservatoire qui permet la découverte de variétés anciennes, un secteur de fleurissement « naturel », la remise en état des terrains de boules et un entretien plus ludique à proximité, des baies ou arbustes, une signalétique appropriée (histoire du lieu, différentes espèces plantées...).



- ***Accompagner la mise en place de visites patrimoniales*** dans Saint-Péray par des visites audioguidées : en accompagnant la compagnie « Tout cour », qui a imaginé le concept de parapluie-guide, et l'office du tourisme, qui en assurera la promotion, la commune souhaite proposer un moyen original de découvrir la ville, son patrimoine bâti et viticole, ses figures emblématiques.

Lutter contre le gaspillage énergétique et préserver l'environnement

- ***Optimiser la gestion de l'éclairage public*** : les habitants sont très nombreux à interpellier les élus au sujet de l'éclairage public, avec des demandes parfois contradictoires. A court terme, le choix de ne pas éteindre totalement les lampadaires a été fait. Par contre, il est indispensable de modifier à la fois :
 - La gestion de l'intensité : des dispositifs permettent de moduler l'intensité de l'éclairage selon les horaires tout en assurant un minimum d'éclairage garantissant la sécurité des usagers et des riverains. Il est possible d'éclairer à 20, 50 et 80% de la puissance normale.
 - Les ampoules, très consommatrices et très polluantes actuellement, qui évolueront en 3 ans vers des leds.
- ***Concrétiser le passage au 0 pesticide*** : les agents ont été sensibilisés à cette future obligation légale, qui s'imposera aux collectivités en 2020. Les élus souhaitent en effet anticiper cette date en supprimant le recours à l'ensemble des produits traditionnels et en faisant appel à des méthodes respectueuses de l'environnement.
- ***Faciliter la mise en place de composteurs collectifs*** : l'installation de ces dispositifs répond à un triple enjeu : réduire de 30 à 40% le poids de vos poubelles (avec ce que cela implique en termes de coûts de transports, d'élimination...), produire un compost de qualité, très recherché par les habitants/jardiniers de la commune, et créer un lieu de rencontre.

- *Accompagner les personnes qui le souhaitent dans leurs économies d'énergie* avec des visites à domicile par des jeunes en service civique, accompagnés techniquement par Pôlénergie.

Améliorer le cadre de vie et embellir la commune

- *Lutter contre la pollution visuelle* en mettant en place un règlement local de publicité qui encadre l'installation des enseignes, panneaux, affichage sauvage.
- *Planter des bacs « incroyables comestibles »* : en installant de nouveaux bacs ou en utilisant ceux réservés au fleurissement de la ville. La notion d'« incroyable comestible » consiste en la mise à disposition gratuite, de légumes ou de petits fruits cultivés par les agents ou des citoyens volontaires participant au mouvement.



Faciliter les déplacements et créer des liaisons entre les quartiers

- *Déployer des arceaux vélos* à proximité des équipements et des commerces (2016).
- *Mettre en place de nouvelles liaisons douces entre les quartiers* : la topographie et le développement urbain de Saint-Péray créent des coupures que la commune souhaite effacer. Dès cette année, un gué dans le Mialan au niveau du parc Chavaran permettra, en période sèche, de relier les rives droites et gauches sans avoir à faire un détour important. Un cheminement sécurisé sur le RD533 jusqu'à Gachet sera également réalisé.
- *Franchir le giratoire de la Libération de manière sécurisée pour les vélos* : ce giratoire est l'un des principaux points noirs de la commune pour les personnes se déplaçant en vélo. Un accès sur l'espace au droit de l'ancienne gendarmerie permettrait de sécuriser ce franchissement.

Associer les jeunes générations

- *Mener des actions de sensibilisation sur le gaspillage* dans nos écoles, centres de loisirs : de nombreuses expériences montrent l'intérêt des jeunes enfants pour les questions du développement durable et notamment les déchets. Des actions de sensibilisation seront menées dans les écoles sur le gaspillage, le cas échéant accompagnées par l'installation de composteurs.
- *Mettre en place une commission ou un conseil municipal des jeunes* : le succès rencontré par le nouveau centre de loisirs Eldorados témoigne du besoin des jeunes d'être acteurs de leur ville, de s'impliquer dans des projets concrets. Afin de mieux connaître leurs attentes et de les sensibiliser au fonctionnement d'une collectivité, une instance où ils siègeront sera créée.

Améliorer le confort des usagers

- **Améliorer l'accueil des usagers en mairie** avec un réaménagement du hall d'entrée, qui apparaît très impersonnel, peu lisible, mauvais d'un point de vue énergétique. Ces travaux assureront pour les usagers une plus grande confidentialité et plus de simplicité dans la recherche du service concerné, et pour les agents un plus grand confort de travail et une meilleure efficacité dans leur mission.
- **Travailler à la mise en place progressive de la dématérialisation de l'état civil** : à l'heure où la mairie est très souvent sollicitée ou interpellée par internet, il existe un certain nombre de démarches qu'il n'est pas possible de réaliser en ligne : cela génère des déplacements et des arrangements dans des emplois du temps pas toujours compatibles avec les horaires d'ouverture d'une mairie. En 2017 démarrera la mise en place de la dématérialisation de certains actes.

Promouvoir les sports de pleine nature

- **Mise en place d'un bike-park** : dans le cadre de l'aménagement des bords du Mialan, la réalisation d'un bike park, c'est-à-dire un ou plusieurs petits circuits aménagés pour la pratique du vélo, répondrait à un besoin croissant des nouvelles pratiques sportives. Cela compléterait le skate-park.
- **Accompagner l'organisation d'un évènement « sport nature » de rayonnement national** : l'environnement offert par notre commune et plus largement par le territoire de Rhône Crussol propose aux amoureux des sports de nature un choix extraordinaire. Afin de faire connaître largement les possibilités offertes à ces sportifs, la commune souhaite accompagner l'organisation d'une manche du championnat de France des raids nature, sport où le respect de l'environnement et des paysages fait clairement partie des valeurs des participants.

2 – Les budgets annexes

En application des dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence développement économique est dévolue de plein droit aux EPCI, avec un délai porté jusqu'au 31 décembre 2017 pour opérer le transfert de propriété des zones en cours d'aménagement et/ou de commercialisation. Il est ici précisé que pour ce qui concerne la CCRC, elle s'est donné comme échéance le 1^{er} septembre prochain.

Ainsi, considérant que sur la zone d'activités de **la Maladière** quelques travaux de finition restent à réaliser et six lots à vendre, son budget annexe sera reconduit sur 2017. A son niveau, la CCRC délibérera pour créer son propre budget annexe de la Maladière, lequel ne deviendra effectif qu'après échéance du 1^{er} septembre, une fois la pleine propriété des terrains acquise.

S'agissant des zones de **Marelle I et II**, attendu qu'aucune opération n'a été réalisée en 2016 mais aussi et surtout, qu'après l'approbation du PLU révisé, les terrains concernés perdront la vocation qui est actuellement la leur, seront portées sur leur budget annexe respectif 2017, les écritures nécessaires à leur clôture en cours d'exercice.

3 – La SEMSPAD

La SEMSPAD poursuivra en 2017 la vente des 4 lots à commercialiser et, dans le meilleur cas, clôturera l'opération en fin d'exercice pour ainsi intégrer le solde de l'excédent réalisé dans le budget principal de la ville (à hauteur de 73% de sa participation au capital).